AVOCATS 92

Courrier du Barreau des Hauts-de-Seine

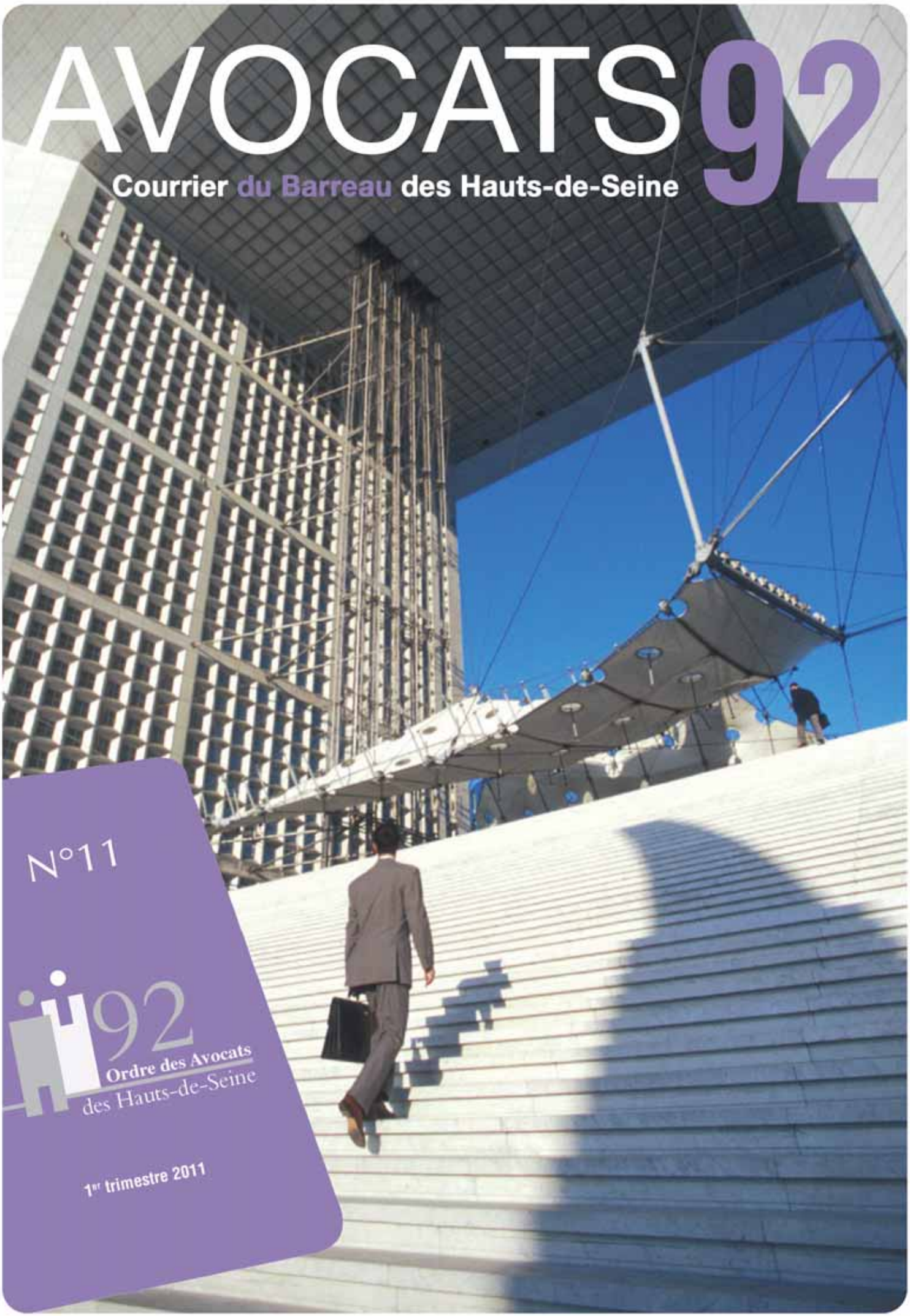

N°11

Ordre des Avocats des Hauts-de-Seine

1er trimestre 2011

Simplicité d'utilisation, sécurité des données,
liberté d'organisation, RPVA facilité :
la nouvelle solution logicielle Lamy KLEOS
vous assiste dans la gestion de votre cabinet.
Et vous, vous redevenez avocat à temps plein.

Lamy
KLEOS

Pour plus d'informations :
www.lamyprofessionavocat.fr

Lamy
une marque Wolters Kluwer

Pour décoder le flashcode, téléchargez gratuitement l'application mobiletag : - sur m.mobiletag.com - sur le store de votre mobile - en envoyant Tag par SMS au 30130

Wolters Kluwer France – SAS au capital de 300 000 000 € - TVA FR 55 490 081 306 – SIREN 490 081 306 RCS Nanterre

édito

Mes Chères Consoeurs,
Mes Chers Confrères,

Ce premier éditorial est l'occasion de vous réitérer mes remerciements pour la confiance que vous m'avez témoignée en me portant à la tête de notre Barreau.

C'est pour moi à la fois une chance et un défi, et vous pouvez être assurés/ées que je m'emploierai à en être digne.

Dans la mesure où le Courrier du Barreau parait avec quelque décalage, un trimestre se sera écoulé depuis le début de mon mandat lorsque vous lirez ces lignes.

Ceci est finalement une bonne chose dans la mesure où cela permet d'échapper à cette « immédiateté événementielle » que nous subissons au quotidien et de prendre un peu de recul.

La fin de l'année dernière a vu le Père Noël déposer dans nos souliers un paquet fiscal dont nous nous serions bien passés : la TVA à 19,6% en matière d'aide juridictionnelle et le « ticket modérateur CNBF » de 8,84 euros, sans que notre représentation nationale ne mette en œuvre, en temps utile, la moindre action pour y faire échec.

Le début de cette année est marqué par l'adoption de la loi de modernisation des professions judiciaires et de certaines professions réglementées qui consacre la naissance de l'acte contresigné par avocat, après une gestation difficile voisine de celle de l'éléphant.

Cette même loi autorise également la création de sociétés de participation de professions libérales destinées à permettre la mise en œuvre de formules d'interprofessionnalité capitalistique à défaut de grande profession du droit, celle-ci se limitant désormais à une fusion avec les avoués à la Cour effective à la fin de cette année.

L'avenir nous dira si ces outils sont à la hauteur des espoirs placés en eux et des concessions faites, en ayant présent à l'esprit que notre exercice s'inscrit dans un environnement concurrentiel marqué par la récente création d'un Haut Conseil des professions du droit regroupant l'ensemble des professions juridiques titulaires de charges et offices (Avocats aux Conseils, Huissiers, Notaires, Greffiers de Tribunaux de Commerce …) marquant la volonté de ces dernières de ne pas laisser le champ libre.

C'est également la bien timide réforme de la garde à vue qui, se limitant à une simple figuration de l'avocat sans accès au dossier, ne lui permettra aucunement l'exercice effectif de sa fonction de défense et devrait le conduire de façon générale à conseiller à son client de se taire afin de ne pas aggraver par sa seule présence le sort de ce dernier.

Un avocat taisant pour un client muet, nous demeurons fort éloignés des standards de la Cour européenne des droits de l'homme !

Nul doute que le Conseil constitutionnel sera très rapidement conduit à se prononcer sur ce texte vraisemblablement par la voie d'une question prioritaire de constitutionnalité, nouvel instrument juridique dont nous fêtons le premier anniversaire et dont la profession a su avec efficacité se saisir.

Sans tarder, il nous faut réfléchir à la mise en place d'une organisation rénovée des permanences.

L'actualité de la profession c'est aussi en ces premiers mois de 2011 :

- le RPVA, cette communication électronique emportant dématérialisation des procédures dont la mise en œuvre est maintenant une urgence, compte tenu des échéances fixées : soyez assurés/ées que l'Ordre sera attentif à ce que cette révolution numérique ne laisse aucun Confrère sur le bord du chemin, ce qui nécessitera un investisement important en termes de communication, d'information et de formation,
- les travaux de la Commission WARSMANN sur la simplification du droit au bénéfice des acteurs économiques,
- le mouvement des professions judiciaires (magistrats, greffiers, fonctionnaires …) pour dénoncer le manque de moyens de la justice, traduction d'un malaise profond, dont nous ne pouvons être absents tant nos conditions quotidiennes d'exercice se dégradent notamment s'agissant du secteur assisté.

Comme vous le constatez, les chantiers sont nombreux.

Pour les mener à bien, nous avons besoin de toutes les bonnes volontés.

Je compte donc sur votre participation aux travaux des commissions de l'Ordre dont vous trouverez le détail dans ce Courrier.

Mais il faut aussi savoir garder un peu de temps pour des activités plus ludiques au sein des clubs (littéraire, d'œnologie,…) du Barreau, des diners de quartier… qui sont des lieux de confraternité nécessaires à la vie de notre communauté professionnelle.

J'ai failli omettre d'attirer votre attention sur la très sérieuse réflexion de notre Conseil national des barreaux qui, tel le Petit Prince de SAINT EXUPERY, s'est préoccupé, lors de son assemblée du 12 Février 2011, de dessiner un avocat en donnant une définition de la profession : « Professionnel du droit, il conseille, défend, assiste et représente ses clients. Auxiliaire de justice, il prête serment, est inscrit à un Ordre et se conforme à une déontologie stricte. Il est indépendant, tenu au secret professionnel et s'interdit tout conflit d'intérêts ».

Notre identité étant ainsi affirmée, la route nous est ouverte pour avancer dans un monde de droit…

Votre bien dévouée

Catherine SCHEFFLER
Bâtonnière

Si l'édition de votre bulletin nous a été confiée...

.... C'est parce que l'on répond au plus près de vos attentes.

01.43.74.94.82

ECP
RÉGIE PUBLICITAIRE

CALENDRIERS - PLAQUETTES - REVUES
AGENDAS - MAGAZINES - BROCHURES
ÉTIQUETTES - ENVELOPPES - TÊTES DE LETTRE
CARTES DE VISITES

La traduction juridique est une affaire de professionnels !

Christine GRIMAUD

Traductrice indépendante
Spécialité : juridique

Anglais => Français / Allemand => Français

- **Contrat,**
  (conditions générales, mises en demeure…)
- **Droit des sociétés**
  (statuts, actes de constitution, Kbis…)
- **Procédure judiciaire civile et pénale**
  (jugements, rapports d'expertise, pièces de dossier…)
- **Arbitrage**
  (clause d'arbitrage…)
- **Propriété intellectuelle**
  (cession de marque, décision de l'OHMI…)
- **Droit européen**
  (formulaires de déclaration….)
- **Fiscal**
  (Bilan, rapports…)
- **Finance**
  (Garanties, contrat de crédit…)
- **Sécurité sociale & retraite**
  (code de la sécurité sociale, Allocation de pension d'invalidité…)
- **Droit du travail**
  (Contrat de travail, courriers…)
- **Baux & Immobilier**
  (contrat de bail, règlement de copropriété…)

Tél.: 01 39 69 86 09 - Port.: 06 10 20 66 38 - Email: cgrim@free.fr

Ordre des Avocats
des Hauts-de-Seine

SOMMAIRE

VIE PROFESSIONNELLE

Articles :
- La QPC : Mode d'emploi et premier bilan 4
- RPVA mon amour 7
- Responsabilité civile professionnelle de l'avocat 9

Interview :
- Monsieur Jean-Michel HAYAT, Président du TGI de NANTERRE 10

VIE DU BARREAU

Vie des syndicats :
- ACE 19
- UJAN 20
- SAF 22
- Revue de l'UJA 23

Vie de l'Ordre :
- Réception en l'honneur des membres sortants du Conseil de l'Ordre 24
- Réception en l'honneur du Bâtonnier sortant 25
- Prestation de serment 26
- Erratum inversion de photos 27

Vie du Conseil de l'Ordre :
- Commissions et dates des Conseils de l'Ordre 28
- Interview d'un MCO : Emmanuelle FÉNA-LAGUENY, membre du Conseil de L'Ordre 30

Vie des Commissions :
- Aide juridictionnelle 32
- Vie judiciaire 32
- Club littéraire du Barreau des Hauts-de-Seine 33
- « Les sarments du palais » : Naissance du club d'œnologie du Barreau des Hauts-de-Seine 35

Vie Associative :
- Interview de Stéphanie GUINET 36

Vie Pratique :
- Informations pratiques 38

Vie Anecdotique :
- « Brèves d'audiences » 39

Vie Critique :
- Critique théâtrale 40

Ordre des Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine
179-191, avenue Joliot Curie - 92020 Nanterre
Tél : 01 55 69 17 00 - Fax : 01 55 69 17 18
Site internet : www.barreau92.com

Directeur de la publication : Catherine Scheffler

Rédacteur en chef : Jean-Philippe Bidegainberry et Emmanuelle Féna-Lagueny

Comité de rédaction : Isabelle Clanet dit Lamanit, Maya Assi, Emmanuelle Féna-Lagueny, Thierry Schneider, Marie-Hélène Hammer, Béatrice Vaujour, Olivier Ziegler.

Régie Publicitaire et Conception graphique :
E.C.P - 15 av. du petit parc - 94300 Vincennes
Tél : 01 43 74 74 98
Charline Isola

Crédit photo : Noao Capital(e)
8, rue Jean-Pierre Timbaud - 75011 Paris

Impression : Réactiongraphique
137, Bld de Créteil - 94100 Saint-Maur - 01 55 97 01 04

N°11
Magazine d'information trimestriel :
1er trimestre 2011

LA QPC : MODE D'EMPLOI ET PREMIER BILAN

Emmanuelle FÉNA-LAGUENY
Avocat
CMS Bureau Francis Lefebvre
Membre du Conseil de l'ordre

Thierry SCHNEIDER
Avocat
Cabinet Fidal
Ancien membre du Conseil de l'ordre

I - LA QPC MODE D'EMPLOI

On sait que la loi organique n° 2009-1523 du 10 décembre 2009 relative à l'application de l'article 61-1 de la Constitution a introduit dans le droit français la « question prioritaire de constitutionnalité » ou QPC. Derrière ce sigle barbare, se cache une petite révolution dans notre paysage juridique puisqu'est désormais reconnu aux personnes physiques comme morales le droit de contester la constitutionnalité d'une loi déjà promulguée, sur le fondement des droits et des libertés, et d'en obtenir, si le recours est jugé fondé, le retrait pour cause de non-conformité avec la Constitution de 1958.

Bien entendu, seul est compétent pour juger de cette constitutionnalité le Conseil constitutionnel.

Pour assurer l'efficacité de cette réforme, la loi a prévu d'une part, un filtre des demandes par les juridictions du fond, et d'autre part des délais de réponse particulièrement restreints.

En pratique, la procédure à suivre est la suivante.

- Le moyen invoqué doit être fondé sur les droits et libertés reconnus par la Constitution, c'est-à-dire les seules normes constitutionnelles garantissant les droits fondamentaux, comme les droits et libertés garantis par la Déclaration de 1789, l'ensemble des principes particulièrement nécessaires à notre temps énoncés par le préambule de la Constitution 1946 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. Le moyen doit avoir un caractère sérieux et la disposition en cause doit être applicable au litige. Bien entendu, ne sont pas recevables les demandes portant sur des dispositions déjà déclarées conformes à la Constitution dans les motifs et le dispositif d'une décision du Conseil constitutionnel. Ce qui n'empêchera pas, croyons nous comprendre, de revenir à la charge si la question porte sur une loi déjà déclarée conforme, mais que celle-ci est confrontée à une nouvelle norme constitutionnelle (exemple charte de l'environnement) ou qu'il y a eu évolution du contexte économique ou sociologique.

- Le moyen doit être présenté devant les juridictions du fond avec un mécanisme original de double filtre. Le Conseil constitutionnel ne peut être saisi directement d'une QPC par une juridiction subordonnée au Conseil d'Etat ou à la Cour de cassation. La QPC doit d'abord être renvoyée par la juridiction à la cour suprême dont elle relève. Mais la QPC peut aussi être présentée pour la première fois à l'occasion d'une instance devant le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation. Ce sera en particulier le cas à l'occasion d'un recours pour excès de pouvoir contre une instruction de l'administration fiscale.

Attention toutefois à ne pas se tromper dans la procédure, comme l'explique de façon très pédagogique une décision du Conseil d'Etat du 1er février 2011 n° 342536. Si le moyen a d'abord été présenté devant le juge du fond, ici la Cour administrative d'appel, et que celle-ci refuse de le déférer devant le Conseil d'Etat, l'auteur de la question devra nécessairement, pour que sa question de constitutionnalité soit examinée par le juge suprême, contester le refus du juge du fond à l'occasion du pourvoi en cassation formé contre l'arrêt qui statue sur le litige, et ce dans le délai de recours contentieux. Inutile donc, comme avait tenté le requérant, de présenter une demande autonome au recours.

- Le moyen doit toujours faire l'objet, à peine d'irrecevabilité, d'un écrit distinct et motivé, même

lorsqu'il s'agit de contester le refus du juge du fond de déférer la question au juge suprême.

Ce moyen d'inconstitutionnalité devra être examiné par le juge avant tout autre moyen, ce qui est inhabituel pour une question préjudicielle. L'examen portera sur le sérieux du moyen invoqué et la loi précise que la juridiction subordonnée au Conseil d'Etat ou à la Cour de cassation devra statuer « sans délai » sur la transmission de la QPC à la cour suprême dont elle relève. Cette dernière devra décider des suites à donner dans un délai de trois mois. Et c'est dans un même délai de trois mois que le Conseil constitutionnel devra alors à son tour se prononcer.

La QPC bénéficie donc d'un traitement de choix puisque la procédure en place permet une rapidité de traitement assez remarquable.

- Enfin lorsque le résultat escompté est atteint, et que la loi est déclarée non conforme à la constitution, l'abrogation se fait dans les conditions prévues par le Conseil constitutionnel. La loi précise en effet que « une disposition déclarée inconstitutionnelle sur le fondement de l'article 61-1 est abrogée à compter de la publication de la décision du Conseil constitutionnel ou d'une date ultérieure fixée par cette décision » et que le Conseil constitutionnel devra déterminer « les conditions et limites dans lesquelles les effets que la disposition a produits sont susceptibles d'être remis en cause ».

II - QPC : PREMIER BILAN

Au 28 février 2011, soit un an après l'entrée en vigueur de la réforme, le Conseil constitutionnel évalue le nombre de QPC posées devant les juges de première instance et d'appel à plus de 2 000.

Le Conseil d'Etat et la Cour de cassation ont rendu 527 décisions en matière de QPC. Le renvoi au Conseil constitutionnel a été prononcé dans 124 affaires, les Hautes juridictions ayant prononcé 403 décisions de non renvoi au Conseil constitutionnel, ce qui fait ressortir un *taux de renvoi* légèrement inférieur à 1 sur 4.

Selon le président du Conseil constitutionnel, ces données révèlent que les juges judiciaires et administratifs se sont appropriés la réforme qu'ils appliquent dans les matières les plus diverses, droit pénal et procédure pénale surtout en ce qu'ils touchent à la protection de la liberté individuelle, droit fiscal, droit social, droit électoral, droit de la propriété et droit de la famille.

Pour sa part, le Conseil constitutionnel avait enregistré 124 affaires, c'est-à-dire qu'il avait été saisi d'un nombre équivalent de décisions de renvoi émanant pour 59 d'entre elles du Conseil d'Etat et pour 65 d'entre elles de la Cour de cassation.

On sait que le Conseil d'Etat a saisi le Conseil constitutionnel des deux premières questions prioritaires de constitutionalité par des arrêts du 14 avril 2010, soit six semaines après l'entrée en vigueur du dispositif.

Les premières décisions de renvoi de la Cour de cassation ont été rendues quelques semaines plus tard, le 7 mai 2010.

Si l'on met à part les 22 affaires en cours d'instance, il apparaît que le Conseil constitutionnel a statué dans 102 affaires en rendant 83 décisions dites QPC.

Le seuil des cent décisions sera assurément atteint d'ici la mi-mai 2011[1], soit dans un délai plus bref que celui qu'envisageait Monsieur Jean-Louis Debré (18 mois), lorsqu'il est intervenu devant notre Barreau, le 17 juin 2010.

En s'attachant aux décisions rendues, on note une parité étonnante, puisque 41 des décisions trouvent leur origine dans une ou plusieurs QPC émanant du Conseil d'Etat, 41 autres dans une ou plusieurs QPC émanant de la Cour de cassation. Il est une décision qui a été rendue sur la base de deux arrêts de renvoi, l'un émanant du Conseil d'Etat, l'autre de la Cour de cassation (décision n° 2010-19/27 QPC du 30 juillet 2010 - Procédure de perquisition fiscale prévue par l'article L 16 B du Livre des procédures fiscales et dispositions transitoires, textes issus de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008).

Aux termes de 58 décisions, le Conseil constitutionnel a considéré que les dispositions qui lui avaient été déférées étaient conformes à la constitution.

Encore faut-il souligner que 9 de ces décisions contenaient une ou plusieurs réserves d'interprétation, lesquelles ont permis de conclure que les dispositions en cause étaient conformes au bloc de constitutionalité.

Par ailleurs, le Conseil constitutionnel a rendu 6 décisions de non-lieu à statuer.

Dans la plupart des cas, il se bornait à constater qu'il n'y avait pas lieu pour lui de statuer sur la QPC qui lui était renvoyée eu égard à une précédente décision rendue précisément dans le cadre du contrôle a posteriori.

Les Hautes juridictions n'étant plus tenues de renvoyer les QPC mettant en cause, pour les mêmes motifs, des dispositions législatives dont le Conseil constitutionnel est d'ores et déjà saisi, il y aura corrélativement disparition à terme de ce type de décisions.

Les non-lieux à statuer peuvent néanmoins s'expliquer pour d'autres raisons : - existence d'une précédente décision rendue par le Conseil constitutionnel dans le cadre du contrôle a priori et absence de changement de circonstances (décision n° 2010-9 QPC du 2 juillet 2010), - incompétence du Conseil constitutionnel

[1] Le cap des 100 décisions à été dépassé le 29 avril 2011, date à laquelle le Conseil constitutionnel prononcera quatre décisions qui s'ajouteront aux 99 rendues à ce jour.

lorsque les dispositions contestées se bornent à tirer les conséquences nécessaires des dispositions inconditionnelles et précises d'une directive (décision n° 2010-79 QPC du 17 décembre 2010).

Enfin, 21 des décisions rendues sont dites de *non-conformité*, c'est-à-dire que le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la constitution l'intégralité des dispositions qui lui avaient été déférées (non-conformité totale : 14 décisions) ou certaines d'entre elles (non-conformité partielle : 7 décisions).

Il faut signaler que 6 des 21 décisions dites de non-conformité ont été prononcées avec effet différé, le Conseil constitutionnel ayant reporté l'abrogation des dispositions en cause afin de permettre au législateur de remédier à l'inconstitutionnalité constatée.

Dans deux cas, le Conseil constitutionnel a préservé l'effet utile de sa décision : celle-ci pourra être invoqué dans les instances en cours, dont celle qui concernait la partie ayant présenté la question prioritaire de constitutionnalité, puisqu'il est prescrit aux juridictions de surseoir à statuer jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi à intervenir, sachant que le législateur est par ailleurs invité à prévoir une application des dispositions correctrices aux instances non tranchées à la date de la décision du Conseil constitutionnel (décision 2010-1 QPC 28 mai 2010, mécanisme de *cristallisation* des pensions militaires de retraite ; décision 2010-83 du 13 janvier 2011, rente viagère d'invalidité).

En revanche, quatre décisions ont privé les litigants du bénéfice de l'inconstitutionnalité constatée en décidant que les mesures prises avant la date du report de l'abrogation en application des dispositions déclarées inconstitutionnelles, ne pouvaient être contestées, et ce afin d'éviter des atteintes graves à l'ordre public (décision 2010-14/22 QPC du 30 juillet 2010 - garde à vue ; décision 2010-32 QPC du 22 septembre 2010 - retenue douanière ; décision 2010-71 QPC du 26 novembre 2010 - hospitalisation sans consentement ; et pour éviter des conséquences manifestement excessives au regard du principe de sécurité juridique : décision 2010-45 QPC du 6 octobre 2010 - inconstitutionnalité de l'article L 45 du Code des postes et des communications électroniques).

Dans la quasi-totalité des affaires, la norme constitutionnelle de référence invoquée à l'appui des QPC ayant abouti à une déclaration d'inconstitutionnalité, est la déclaration des droits de l'homme et du citoyen à laquelle renvoie le préambule de la constitution (20 décisions- la décision n° 2010-71 QPC du 26 novembre 2010 vise quant à elle l'article 66 de la constitution selon lequel nul ne peut être arbitrairement détenu).

Le plus souvent, le Conseil constitutionnel sollicite les principes découlant de l'article 16 de la déclaration de 1789 : droit à un recours juridictionnel effectif, droit à un procès équitable, respect des droits de la défense (ex. décision n° 2010-15/23 QPC du 23 juillet 2010 où l'article 16 est couplé à l'article 9 de la déclaration de 1789 : présomption d'innocence ; décision n° 2010-15/23 du 23 juillet 2010 - inconstitutionnalité de l'article 575 du Code de procédure pénale ; décision n° 2010-10 du 2 juillet 2010, inconstitutionnalité de l'article 90 du Code disciplinaire et pénal de la marine marchande ; décision n° 2010-80 du 17 décembre 2010 - inconstitutionnalité de l'article 207 du Code de procédure pénale ... au total, l'article 16 est la norme à laquelle il a été porté atteinte dans 8 décisions).

Le principe d'égalité est la seconde règle à laquelle il est fait référence (6 décisions). Il est relié dans une décision (n° 2010-67/86 QPC du 17 décembre 2010 - inconstitutionnalité de l'article 54 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie) au principe d'égalité devant les charges publiques que retiennent 3 décisions du Conseil constitutionnel de façon autonome (ex. Décision n° 2010-88 du 21 janvier 2011 - inconstitutionnalité du 2 de l'article 168 du Code général des impôts).

Sont également à l'origine d'une ou plusieurs déclarations d'inconstitutionnalité les articles 4 (liberté d'entreprendre), 8 (principe de nécessité des peines), 11 (liberté de communication des pensées et des opinions) et 17 (droit de propriété) de la déclaration de 1789.

Conclusion : La QPC est un formidable outil de défense des libertés publiques, rapide et potentiellement très efficace. A cet égard, le Conseil constitutionnel fait preuve d'un pragmatisme que d'aucuns contestent en posant pour principe que la QPC permet de contester la constitutionnalité de la portée effective qu'une interprétation jurisprudentielle constante confère à une disposition législative (ex. décision n° 2010-52 QPC du 6 octobre 2010 - constitutionnalité de l'article 365 du Code civil dans la portée que lui donne la jurisprudence constante de la Cour de cassation ; décision n° 2010-52 QPC du 14 octobre 2010 - inconstitutionnalité d'une loi de 1941 telle qu'interprétée par le Conseil d'Etat, qui met à la charge de la requérante une imposition qui est contraire au principe d'égalité devant les charges publiques). Pour le Conseil constitutionnel, la loi est donc indissociable de son interprétation par la jurisprudence, ce qui élargit considérablement le champ d'intervention de la QPC. Celle-ci ne doit cependant pas faire oublier les autres moyens de défense mis à la disposition des citoyens, en particulier le recours devant la Cour européenne des droits de l'homme. Ce sera le choix privilégié chaque fois que la discrimination invoquée porte sur un traitement identique à des situations sensiblement différentes. Dans ce cas en effet, la Cour européenne des droits de l'homme trouve matière à sanction (arrêt de Grande chambre de la CEDH du 6 avril 2000, Thlimmenos c. Grèce), contrairement à la jurisprudence traditionnelle du Conseil constitutionnel selon laquelle le principe d'égalité n'implique pas que des personnes placées dans des situations différentes doivent être soumises à des régimes différents.

RPVA MON AMOUR

Jean-Philippe MARIANI
Président de la Commission
nouvelles technologies
Ancien membre du Conseil de l'Ordre

Personnellement, j'ai toujours préféré le dirigeable. Non pas qu'il soit plus beau que l'avion : le Spitfire, le Concorde ou l'avion de Buck DANNY (oui celui avec le nez coupé) sont des modèles de design. Mais un dirigeable c'est majestueux et émouvant, comme une baleine ou plutôt un poisson Napoléon qui tel un Zeppelin effectivement, annonce ses virages un quart d'heure à l'avance et en impose par sa lenteur.

Et puis surtout un dirigeable, c'est pratique et silencieux : pas besoin de piste d'aéroport. Avec juste une vingtaine de solides gaillards serviables et/ou quelques paires de chevaux de labours, vous vous posez n'importe où, et sans réveiller les voisins.

Le saviez-vous ? Les flèches des gratte-ciel de Manhattan ne sont pas seulement décoratives : elles étaient supposées servir de point de halage aux multiples ballons qui devaient sillonner le ciel de New york. Et le dernier étage de l'empire state building a effectivement été conçu pour accueillir d'un côté les services de la douane, de l'autre les visiteurs du monde entier.

Si l'histoire n'avait pas tranché pour le plus lourd que l'air, nous partirions en vacances ou en voyage d'affaires du haut de la Grande Arche… Too bad non ?

Nul ne sait si le RPVA sera l'avion de demain ou son dirigeable : le système parisien, contestable sur le plan politique, présente encore de solides avantages techniques et marketing. Mais la confrontation finale entre ces deux options n'est pas pour demain : chaque partie a intérêt à maintenir ce Yalta pathétique pour l'image de la profession pendant au moins trois ans peut-être davantage, en espérant bien sûr que chaque mois écoulé et chaque adhérent gagné à l'un ou l'autre des systèmes rendra impossible le retour en arrière…

Après le privilège de multipostulation sur la petite couronne, nous risquons fort de voir perdurer une nouvelle marque de préséance parisienne au titre de la procédure électronique : avec boîtier en deçà du périphérique, sans au-delà…

Dans ces conditions, la bronca marseillaise ayant tourné court, le confrère réfractaire à NAVISTA mais souhaitant néanmoins communiquer avec les juridictions autrement que par courrier postal ou palais n'a plus qu'un seul choix à sa disposition : franchir le périphérique…

Certes, il pourra se faisant crier au dragon de la Porte Maillot « NAVISTA JACTA EST », mais sauf la beauté du geste, le sacrifice n'est-il pas disproportionné à l'enjeu, 26 euros par mois faut-il le rappeler ?

Nul besoin d'héroïsme me répondra-t-on, il est seulement urgent d'attendre et une fois les choses décantées, et la gratuité acquise, la décision sera bien plus facile à prendre…

Certes mais il faut alors bien mesurer les conséquences de cette sage patience :

- depuis le 31 mars, le Tgi de PARIS a fermé ses lignes de fax : pour adresser ses instructions d'audience, il faudra donc écrire 3 ou 4 jours à l'avance à la juridiction par voie postale, 48 h au moins par le Palais. Et lorsque l'audience est virtuelle, système expérimental en voie très rapide de généralisation, il n'est même plus possible d'aller in extremis au Tribunal expliquer de vive voix la situation…
- les cabinets adhérents au RPVA reçoivent spontanément, dans la plupart des dossiers les décisions le jour de la mise à disposition : il faudra donc prévoir des démarches supplémentaires pour offrir la même réactivité à ses clients ou leur expliquer que l'impatience est un vilain défaut. De toute façon, si la décision est mauvaise, ils le sauront bien assez tôt et si elle est bonne, ils oublieront instantanément toute la douleur de l'attente….
- dans les quelques matières où les Parisiens doivent avoir recours à nos services de postulants, s'ils sont adhérents au RPVA (et ils sont plus de 5.000 à l'être, trop facile, c'est gratuit), ils reçoivent le bulletin électronique via le RPVA le plus souvent le jour même de l'audience et donc bien avant leur postulant s'il n'est pas adhérent. Pas glop, pas glop…
- au 30 septembre 2011 l'acte d'appel ne sera plus recevable que sous forme électronique : au 1er janvier 2012, les cabinets non-adhérents RPVA ne pourront donc pas exercer leur tout nouveau magister d'avoué à la Cour et devront avoir recours… à leur ancien avoué…
- à Nanterre comme à Paris, la prise de date en référé n'est désormais plus possible que par le RPVA ou par une démarche au Palais. Au fil de l'année 2011,

le système sera étendu aux différents types de requête…

En résumé, vous l'avez compris, l'effet ciseau est en place : les formalités quotidiennes seront de plus en plus faciles pour les adhérents RPVA et de plus en plus compliquées pour les non-adhérents.

Il est bien sûr possible de regretter cette évolution et d'en mesurer aussi les effets négatifs :

- poids accru de l'informatique dans l'organisation de nos cabinets
- perte de proximité avec la juridiction
- menaces à terme pour l'activité de postulation
- déficit de formation pour les jeunes confrères qui faisaient leurs classes aussi au Palais en assurant les audiences de procédure
- perte de convivialité car malgré tous les progrès de la technique, il sera a priori difficile de prendre un café avec un confrère par visioconférence….

Mais comment expliquer à un client qui, quelque soit aujourd'hui son statut social, accède instantanément à de l'information planétaire, le plus souvent en image, en couleur et avec du son, que pour communiquer avec un Tribunal, il faut se rendre sur place, remettre au moins quatre exemplaires papier de sa communication, le plus souvent en noir & blanc, maîtriser l'emplacement de plusieurs tampons et timbres et attendre a minima une demi-heure que le Tribunal veuille bien les recevoir pour les classer à son dossier ?

Afin de relever le premier défi de cette nouvelle vague d'informatisation de notre activité, l'Ordre vous proposera donc de nouvelles formules de formation, davantage tournées vers la pratique et la gestion de l'informatique.

Pour les autres, c'est à nous d'inventer notre prochaine vie professionnelle à l'ère du RPVA : de plus en plus seuls en nos cabinets et loin de l'Ordre ou de plus en plus solidaires par les échanges virtuels mais aussi par de vrais démarches de rencontre (commissions thématiques, colloques, clubs du barreau et soirées conviviales) …

A nous de jouer…

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'AVOCAT

Catherine SCHEFFLER
Bâtonnière

SOYONS PRUDENTS : LE CLIENT EST ROI

Nous aurions pu penser que le dossier professionnel d'un avocat lui appartenait à l'exception des pièces remises par le client et qu'il avait la possibilité de déposer plainte pour vol lors du départ précipité du client de son cabinet avec l'entier dossier après un rendez-vous animé.

Or en l'état, il résulte de la jurisprudence (arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 8 février 2011) que dans ces circonstances l'avocat doit veiller à faire preuve de modération et de prudence sous peine d'engager sa responsabilité et celle de son cabinet si le client est relaxé.

En l'espèce notre confrère a déposé plainte pour vol contre sa cliente qui avait quitté son cabinet précipitamment en emportant l'entier dossier.

La cliente poursuivie a été condamnée par jugement du tribunal correctionnel confirmé par la cour d'appel. Mais à la suite d'un pourvoi, la cour d'appel de renvoi l'a relaxée définitivement des fins de la poursuite.

Elle assigne alors l'avocat pour obtenir la réparation de son préjudice en argumentant que le confrère *« a manqué de prudence et de modération et qu'il a ainsi agi avec une témérité et une légèreté fautives et, de surcroit en violation de son serment et de ses obligations professionnelles... »*

L'avocat au soutien de sa défense indique qu'il a laissé plusieurs messages à sa cliente, qu'elle a toujours refusé de lui restituer les documents du dossier qui étaient la propriété du cabinet, qu'il a prévenu son Bâtonnier et que les poursuites ont été engagées à l'initiative du parquet.

Après avoir été déboutée par le tribunal, la cour d'appel a infirmé le jugement et condamné in solidum l'avocat et son cabinet à réparer le préjudice subi (préjudice matériel : frais engagés pour assurer sa défense et préjudice moral caractérisé par des tracas et l'obligation de comparaitre devant les juridictions).

La cour motive sa décision d'une part sur le fait *qu'une décision de relaxe même au bénéfice du doute constitue une présomption irréfragable de la fausseté du fait dénoncé et d'autre part que peu importent les circonstances du différend et du dépôt de la plainte , et même si les poursuites pénales ont été engagées par le Procureur de la République, il n'en demeure pas moins que l'avocat est l'auteur d'une plainte fausse*.

Qui a dit : le pire ennemi d'un avocat c'est son client ?

Vous l'aurez compris : soyons toujours attentifs et faisons preuve de vigilance quant à l'accessibilité du client aux éléments du dossier qui n'ont pas pour vocation à lui être restitués.

A RAPPROCHER DE LA REPONSE MINISTERIELLE DU GARDE DES SCEAUX en date du 1er février 2011 :
(en réponse à une question écrite ; Assemblée nationale)

« La profession d'avocat est une profession libérale et indépendante soumise aux principes de probité, de désintéressement, de modération, de compétence et de prudence »

Et d'affirmer également sur le devoir de conseil de l'avocat :

« Un devoir d'information, de conseil et de diligence s'impose à l'avocat qui doit notamment informer son client sur les chances de succès de son affaire, les éventuelles voies de recours et l'état d'avancement et l'évolution de l'affaire.

Le client reste cependant libre de suivre ou non les conseils de son avocat et la décision d'engager ou non une action judiciaire pour la défense des ses intérêts lui appartient (…)

En outre, la responsabilité civile d'un avocat peut effectivement se trouver engagée en cas de manquement à ses obligations d'information ou de conseil envers son client, si un tel manquement est avéré. »

La charge de la preuve du respect de ces obligations incombant à l'avocat, il nous appartient de prévenir toute difficulté par des écrits.

MONSIEUR JEAN-MICHEL HAYAT,
PRÉSIDENT DU TGI DE NANTERRE

Jean-Michel HAYAT

1) Parlez-nous de votre carrière de Magistrat ?

J'ai été nommé juge d'Instruction à Troyes en janvier 1981 puis Juge d'Instruction à Nanterre en septembre 1983. J'y suis resté jusqu'en octobre 1989 avec une double spécialisation : les mineurs victimes et les stupéfiants.

Nommé Vice-président du TGI de Versailles à l'automne 1989, j'ai été affecté à une chambre civile non spécialisée, comme c'était le cas à l'époque et également nommé juge des loyers commerciaux.

Au mois de janvier 1991, je me suis vu confier la présidence de la 5ème Chambre Correctionnelle, spécialisée en droit pénal du travail, affaires économiques et financières et affaires criminelles correctionnalisées. J'ai exercé ces fonctions jusqu'au mois de juin 1997, date à laquelle j'ai été nommé Conseiller technique auprès du Ministre chargé de l'enseignement scolaire (primaire et secondaire). J'ai eu en charge de passionnants problèmes de société qui traversent l'Education Nationale, c'est-à-dire des sujets aussi variés que la pédophilie, le racket à l'école, le foulard islamique, le phénomène sectaire, la sécurité des sorties scolaires, mais également l'enseignement privé…. Je garde notamment en mémoire, le vote à l'unanimité du parlement, ce qui est rare, de la loi sur l'obligation scolaire.

A ma demande, j'ai quitté fin juillet 1999 le Cabinet Ministériel et j'ai réintégré la magistrature au mois de septembre 1999, en qualité de Vice-président à Nanterre. J'y ai passé deux années extrêmement marquantes où, refusant d'être enfermé dans un seul contentieux, le chef de juridiction m'a confié la présidence de la 14ème Chambre correctionnelle (affaires économiques et financières et presse) et celle de la 20ème Chambre (mineurs victimes).

En janvier 2002, j'ai été nommé Conseiller à la Cour d'Appel de Versailles et vais être affecté d'abord à la 2ème Chambre Civile (la chambre de la famille) puis à la présidence de la Cour d'Assises du Val d'Oise et enfin à la Présidence de la Cour d'Assises des Yvelines.

Au printemps 2005, j'ai pris la décision de faire acte de candidature pour les fonctions de chef de juridiction et c'est ainsi qu'au mois d'août 2005, j'ai été nommé Président du Tribunal de Grande Instance de Nice. J'ai pris mes fonctions au mois de septembre 2005. Il est important de préciser que ma nomination est intervenue un an après la mise à le reraite d'office du juge Renard, l'ancien doyen des juges d'instruction. Cette sanction disciplinaire était intervenue après de nombreuses inspections et surtout après la saisine du Conseil Supérieur de la Magistrature sur le plan disciplinaire, pour la première fois en France, par le Premier Président de la Cour d'appel d'Aix. Je suis donc arrivé à Nice dans une situation compliquée, dans une juridiction à l'image flétrie.

J'y suis resté 5 ans.

Alors que le TGI de Nice avait opéré un redressement spectaculaire, j'ai sollicité une nouvelle affectation et me suis ainsi porté candidat aux postes de Président du Tribunal de Grande Instance de Lille, Lyon, Marseille, Nanterre, Bobigny, Créteil, Evry, Versailles. Vous observerez que je n'ai pas demandé Paris ! J'ai pris mes fonctions à Nanterre le 7 juillet 2010.

2) Le droit pénal, est-ce pour vous un choix, un hasard, une vocation ?

Je suis un pénaliste mais je me soigne ! Véritablement, à compter de 2005, en arrivant à Nice, j'ai investi le champ civil. A deux reprises dans ma carrière, je m'étais vu confier des attributions civiles donc je n'avais pas de complexes par rapport à la matière et je me suis plongé dans les référés, dans les requêtes présidentielles, que je traitais à 75%. Et je présidais également les audiences au cours desquelles étaient plaidées les affaires de dysfonctionnements allégués du service public de la justice, notamment celle concernant le TGI de Nice, lors de ces tristes « années noires ». Ce qui était passionnant.

Maintenant, j'ai le même goût pour le civil que pour le pénal. Je pense avoir la même sensibilisation pour ces deux pans de l'activité d'une juridiction, même si bien évidemment, j'apprécie toujours autant l'audience pénale, j'aime les débats judiciaires, alors que l'audience civile est souvent un peu frustrante de ce point de vue là.

3) Nous observons donc une carrière menée exclusivement au siège. Est-ce un choix ?

C'est un choix délibéré. Je considère que l'indépendance qui nous est absolument garantie au siège est un bien précieux. Je me sens magistrat du siège. J'ai considéré que j'ai toujours pu, au travers des années, des difficultés, jouir d'une totale indépendance. Je ne renoncerai jamais à cela.

J'ai eu la chance, au cours de ma carrière, de rencontrer de très grands magistrats du siège qui ont forgé en

moi une éthique professionnelle que je m'efforce de transmettre à mes jeunes collègues.

4) A propos de l'indépendance dont vous parlez, on observe que vous arrivez à Nice en 2005 dans un contexte particulier puis à Nanterre en 2010, également dans une situation compliquée. D'un point de vue personnel, est-ce par goût du challenge ?

Il y a un challenge c'est clair. Mais c'est l'autorité de nomination, le Conseil Supérieur de la Magistrature, qui a considéré qu'il fallait probablement mieux opter pour un magistrat dont l'étiquette est celle… disons d'un pénaliste. D'ailleurs, c'est une remarque que l'on peut faire, il y a une grande évolution dans le profil des chefs de juridiction : pendant de très nombreuses années, le pénal c'était le Procureur, le civil c'était le Président. C'est de moins en moins vrai.

5) Etre Président du TGI de NANTERRE, est-ce une fonction politique ? Est-ce que le premier Magistrat du siège est le plus indépendant des Magistrats ?

C'est un poste sensible mais ce ne n'est certainement pas une fonction politique.

La mission première du Président est de garantir l'indépendance juridictionnelle des collègues mais en veillant à l'éthique, la déontologie, au respect du justiciable, à l'impartialité dans le traitement des affaires et à la mise en œuvre d'une justice de qualité rendue dans des délais raisonnables. Si j'ai autant insisté lors de mon installation sur le recueil des règles de déontologie, c'est parce que je considère qu'il donne une grille de comportement extrêmement claire pour tous les collègues.

Mon rôle, dans une dyarchie, c'est d'assurer, conjointement avec Monsieur le Procureur, les tâches d'administration et de gestion de la juridiction.

Mais je dois également veiller à garantir l'indépendance de mes collègues du siège dans l'acte de juger.

Le discours que j'ai prononcé hier à l'audience solennelle du Tribunal avait une tonalité offensive car j'entendais rappeler mon soutien absolu à tous les magistrats du tribunal objets d'attaques, d'invectives et d'insultes. Ce climat de déstabilisation créée un profond malaise. Il est important pour moi que les collègues se sentent confortés dans leur autorité et protégés par leur chef de juridiction.

6) Quelles ont été les principales difficultés rencontrées durant vos premiers mois de Présidence du TGI de NANTERRE ?

Comme j'ai pu l'indiquer lorsque j'ai été reçu par le Conseil de l'Ordre des Avocats, le 16 décembre 2010, j'ai effectivement été confronté à un certain nombre de difficultés qui m'ont permis de dégager les constats suivants sur le fonctionnement du tribunal :

Le premier constat est celui des effectifs dangereusement à la baisse puisque, sur un effectif théorique de 109 magistrats, le tribunal n'a en réalité que 99 magistrats effectivement en poste et que, par ailleurs, le tribunal a été confronté à une baisse de 10% des effectifs en terme de fonctionnaires.

Le deuxième constat porte sur le fait que j'ai trouvé des services de magistrats très éparpillés. A titre d'exemple, le fait que les JLD soient obligés d'assurer des fonctions de JEX ne me semble pas opportun.

Le troisième constat porte sur le fait que l'ordonnance de roulement, en raison de l'éparpillement des compétences et des attributions, est relativement illisible pour les justiciables, ce qui à mon sens, pose une réelle difficulté.

Par ailleurs, j'ai constaté un écrasement des grades dans certains services qui au regard des intérêts en jeu ne devraient être confiées qu'à des magistrats disposant d'une expérience certaine comme par exemple en matière de référé.

J'ai également considéré qu'il existait trop de magistrats mis à disposition de la présidence et qu'il fallait mieux s'appuyer sur l'équipe de qualité constituée par les greffiers en chef.

Le service correctionnel et son organisation sont apparus à mon sens trop confus. J'ai donc souhaité procéder à une réorganisation complète de ce service.

Les permanences assurées par les juges civils me sont apparues trop administratives.

J'ai également constaté que certains services connaissaient de sérieuses difficultés, je pense notamment au service des baux commerciaux et celui des loyers commerciaux.

Par ailleurs, j'ai constaté que des réformes urgentes devaient être initiées sur deux pôles essentiels, à savoir la famille et le surendettement.

En considération de ces constats, j'ai décidé d'axer les réformes autour de trois piliers : la réorganisation des services et le redéploiement des moyens, la bataille des effectifs et l'apaisement des tensions.

7) Comment gère-t-on une difficulté avec un magistrat ?

D'abord, l'importance de la juridiction, l'urgence, les difficultés à traiter sont telles que j'ai du réduire mon activité juridictionnelle.

A Nice, il fallait absolument être très présent sur le terrain juridictionnel, seul moyen d'y puiser ma légitimité. Ce qui me permettait aussi de connaître les magistrats dans la sphère juridictionnelle. Mais les tâches d'administration sont de plus en plus lourdes et

chronophages et il m'a fallu renoncer à siéger très souvent un peu partout, comme j'aurais souhaité le faire. Je me suis donc privé quelque peu de ce levier.

Ici, compte tenu de la taille de la juridiction c'est strictement impossible. Et finalement, je me réserve le droit d'aller aux audiences quand il manque quelqu'un, d'y aller par sondage et sans prévenir. Mais ce n'est pas ainsi que l'on peut mesurer les difficultés auxquelles vous faites allusion.

La question était, comment gère-t-on une difficulté avec un magistrat ? Ma réponse est claire : de front. Mon devoir est de ne pas laisser filer une situation. Avec l'affaire d'Outreau, tout le monde a bien compris que le Président du Tribunal - et le Procureur - ont dû s'expliquer.

S'agissant du Président, il lui a été demandé pour quelles raisons il n'avait pu mettre en œuvre une co-saisine. L'idée qui s'impose désormais à nous, c'est qu'un Président ne peut pas rester inerte, face à une situation qui se dégrade. Il doit traiter immédiatement les difficultés, quitte à prendre des mesures mal perçues par les personnes concernées.

Je privilégie toujours un audit des services avant de prendre les décisions qui s'imposent.

Par ailleurs un principe auquel j'attache beaucoup d'importance est que tout courrier mérite réponse, d'autant que dans le flot des récriminations, certaines méritent d'être étudiées très attentivement. Nous ne sommes pas dans la toute puissance au seul motif que nous sommes indépendants. Et il nous faut examiner les doléances, d'où qu'elles viennent, dès lors qu'elles ne comportent pas d'outrance ou n'émanent pas de personnes à l'évidence déséquilibrées.

Pour répondre à votre question, le volet disciplinaire exige des manquements extrêmement graves. Dans la majorité des cas, il s'agit de ne pas laisser un problème s'enkyster. Un collègue en difficulté est aussi et surtout un juge qui peut se noyer. Ma priorité est d'éviter les services qui ne soient confiés qu'à un seul magistrat.

8) Parlez-nous de la création de la 16ème Chambre correctionnelle. N'existe-t-il pas un risque d'uniformisation des décisions ?

C'est effectivement un risque. Avant le mois de janvier 2011, les comparutions immédiates étaient traitées par toutes les chambres, en plus de tout le reste. Il fallait qu'on améliore ce système. Le piège était de créer une chambre des urgences en y affectant toujours les mêmes juges, critique régulièrement formulée à l'encontre de la 23ème Chambre au TGI de Paris. J'ai donc demandé à trois présidents de tenir chaque semaine, les audiences de la 16ème Chambre, et je m'assure d'un roulement régulier des assesseurs, précisément pour éviter les jurisprudences tarifées.

Le risque était également de créer un appel d'air. Quinze jours après la création de cette chambre, ce n'est absolument pas le cas. Hier l'audience s'est terminée à 16 heures 30.

L'idée est également d'institutionnaliser les urgences pénales que ce soit pour le dépôt des expertises, pour l'accueil des victimes etc… J'ai obtenu des escortes supplémentaires. La salle des témoins, adjacente à la salle d'audience, a été transformée en « petit dépôt », avec des bancs scellés au sol et un cabinet de toilette digne de ce nom. Le bureau d'aide aux victimes a été placé à proximité de la salle d'audience dédiée.

Ces aménagements s'inscrivent dans le cadre d'une réflexion globale sur le dépôt, pour lequel d'importants travaux de réfection sont programmés pour cette année.

9) Etes-vous favorable à la création d'un dépôt de nuit à Nanterre ?

Jamais. Il est, pour moi, hors de question de revenir sur la décision de fermeture prise depuis fort longtemps, à la satisfaction de tous.

10) Que pensez-vous d'une réforme du Parquet ?

Nous sommes maintenant à un moment crucial. Nous sommes face à la nécessité de mener plusieurs réformes qui auront des conséquences les unes par rapport aux autres. Je pense à la réforme du statut du parquet, à celle de la garde-à-vue, à celle de l'aide juridictionnelle….

Je pense qu'il faut envisager une évolution du statut du parquet. Il faut rapprocher au plus près le mode de nomination et le déroulement de carrière du Parquet de ceux du siège.

Avec les arrêts de la CEDH, du Conseil constitutionnel et de la Cour de Cassation, qui précisent bien que le parquet est une autorité judiciaire mais non indépendante, sans rénovation du statut du parquet, il y aura inéluctablement une séparation du siège et du parquet. Et donc évidemment, pour répondre à votre question, on en viendra à deux entités complètement différentes.

11) Avec des possibilités de passerelle ?

Je pense qu'il serait bien de permettre aux très jeunes magistrats d'avoir cette option, par exemple pendant les deux premières années. Il faut leur donner le temps de voir exactement comment ils se positionnent. Il faut bien comprendre que si on va vers un système où l'instruction devient complètement résiduelle, il faut que les magistrats soient en mesure de savoir si véritablement ils préfèrent intégrer un bureau d'enquête au Parquet ou devenir des juges de l'enquête et des libertés. Il me semble que ce choix là ne peut pas être fait en théorie et seul l'exercice de ces

fonctions doit pouvoir conduire à ce choix. Ensuite, l'option devrait être définitive et irrévocable.

12) Etes-vous favorable au transfert des décisions de prolongation de garde-à-vue aux JLD ?

Le transfert de la décision de prolongation de toutes les gardes à vue au JLD suppose des moyens en magistrats et en fonctionnaires qui ne peuvent être puisés dans nos effectifs actuels, sauf à vouloir le naufrage du navire dont je puis affirmer qu'il coulerait immédiatement par le fond. Si l'on se réfère au seul TGI de Nanterre, c'est au moins deux Vice-présidents supplémentaires assistés de deux greffiers qui devraient venir, en urgence, compléter les effectifs.

13) Quel accueil réserverez-vous à la mobilisation des avocats sur la réforme du financement de l'aide juridictionnelle ?

J'ai été surpris par la journée de mobilisation du 15 décembre 2010 qui m'est apparue plus faible que ce qui m'avait été annoncé. En ce qui me concerne je ne ferai strictement aucune difficulté. Ce que je demande c'est que, dès lors qu'il y a un enjeu en termes de libertés, la défense soit assurée.

On admet un service minimum pour tout. Je pense qu'ici aussi, il faut un service minimum. C'est monstrueux de penser que quelqu'un peut aller en prison sans avoir pu être défendu par un avocat. La machine a des équilibres tellement fragiles que l'on ne peut pas se permettre de risquer de provoquer une catastrophe judiciaire.

14) Souvenir d'un moment de grâce de votre carrière ?

Les moments les plus forts ont incontestablement été vécus à la Cour d'Assises. L'un des plus marquants a été un acquittement à la Cour d'Assises. Les débats avaient littéralement provoqué l'effondrement de l'accusation.

15) Souvenir d'un moment de désolation de votre carrière ?

Des moments vécus ici dans une instruction pénible mais avec une incroyable chaîne de solidarités…

16) Si vous n'aviez pas été magistrat ?

Le journalisme d'investigation me tentait quand j'étais jeune. Je trouve extraordinairement fascinant d'aller au-delà des apparences.

17) Quel message aimeriez-vous faire passer aux Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine ?

En toutes circonstances la loyauté doit marquer nos relations. La loyauté ne signifie pas une quelconque autocensure ou retenue dans l'échange. Mais simplement, pas de relations biaisées, de coups bas, de manœuvres. Qu'on puisse se dire les choses très librement, dans une relation qui soit dépourvue de toute déloyauté.

18) Y a-t-il une question que nous ne vous avons pas posée et à laquelle vous auriez aimé répondre ?

Oui peut-être un bilan après six mois. J'ai l'impression que la juridiction reprend confiance après des mois de tumulte. Au siège, j'ai l'impression que l'ambiance est soudée et que les préoccupations sont entendues. Mais, d'une manière plus générale, je ressens nettement une très grande perplexité, un grand malaise car les magistrats attendent des réponses. En effet, j'ai le sentiment que la justice est à la croisée des chemins. Une vraie bataille est en cours autour des moyens et des orientations qui lui seront donnés.

Un indicateur me semble préoccupant, celui du nombre de femmes magistrats qui ont opté pour une retraite anticipée, à tous niveaux (TGI, Cour d'Appel, Cour de Cassation). Cela témoigne d'un malaise profond.

Propos recueillis le 18 Janvier 2011 par

Isabelle CLANET DIT LAMANIT
Avocat
Membre du Conseil de l'Ordre

et

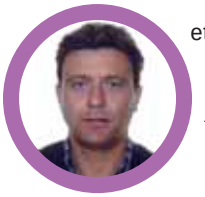

Pierre-Ann LAUGERY
Avocat

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTERRE

ACTIVITÉ
2010

PARQUET

AFFAIRES REÇUES
AFFAIRES POURSUIVABLES 2010

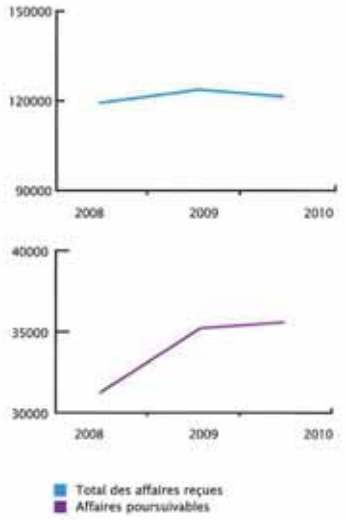

RÉPARTITION DU CONTENTIEUX ANNÉE 2010

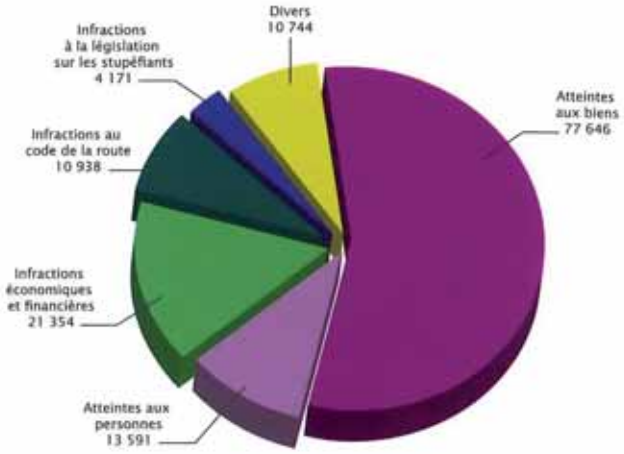

TAUX DE RÉPONSE PÉNALE
TAUX DE RÉPONSE RAPIDE

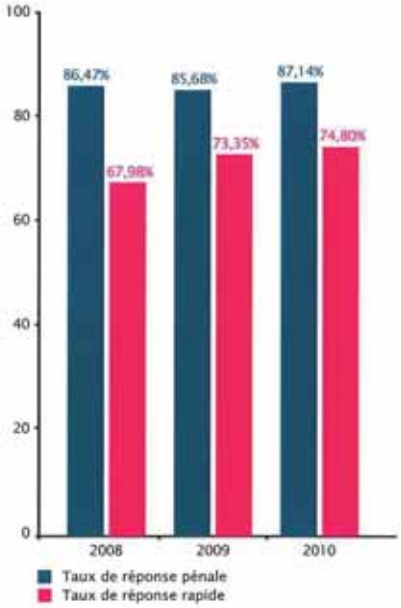

TYPES DE POURSUITES

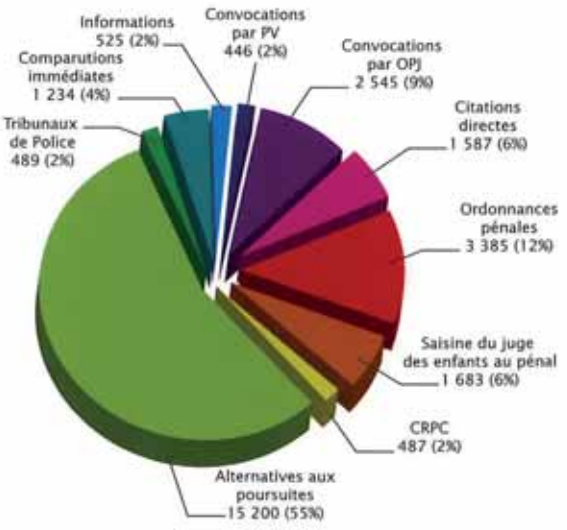

SIÈGE PÉNAL

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ PÉNALE

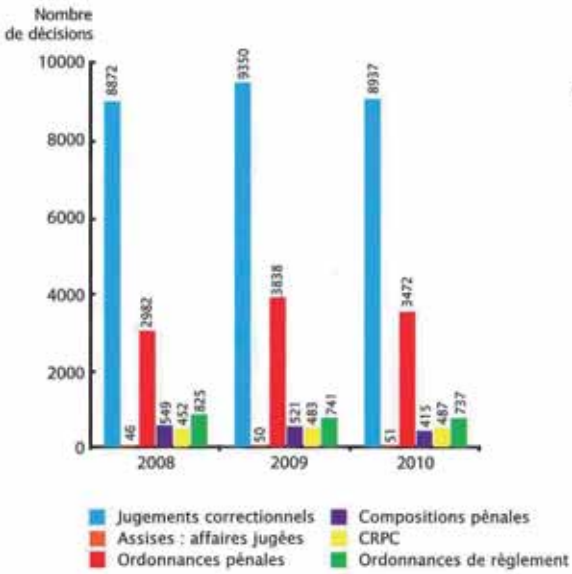

APPLICATION DES PEINES

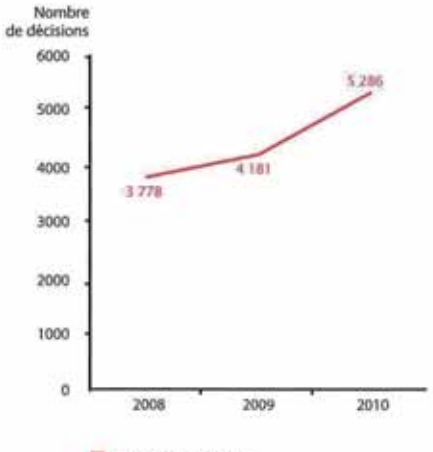

TRIBUNAL POUR ENFANTS

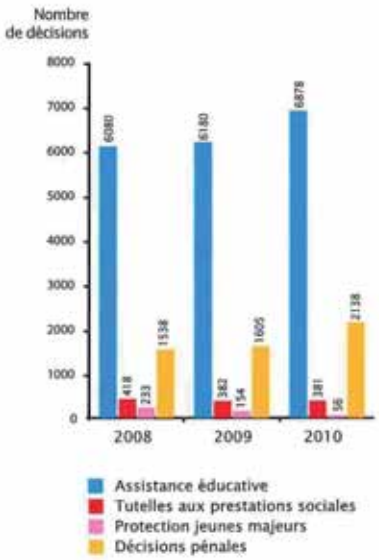

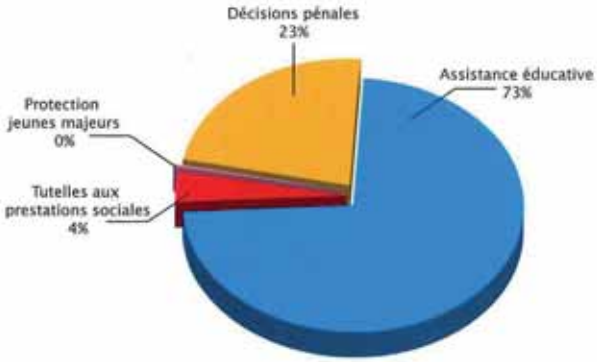

SIÈGE CIVIL

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ CIVILE

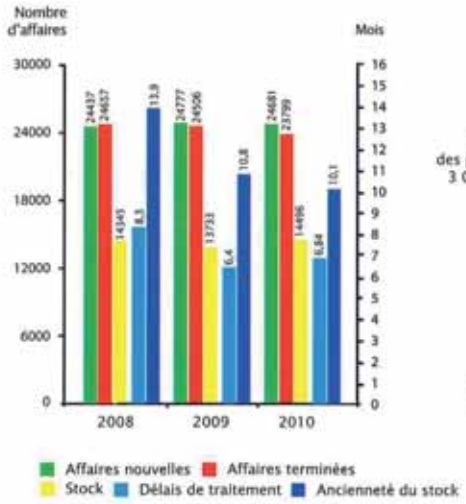

Objectifs LOLF : durée 6,5 mois, ancienneté 13 mois

RÉPARTITION DU CONTENTIEUX CIVIL AFFAIRES JUGÉES EN 2010

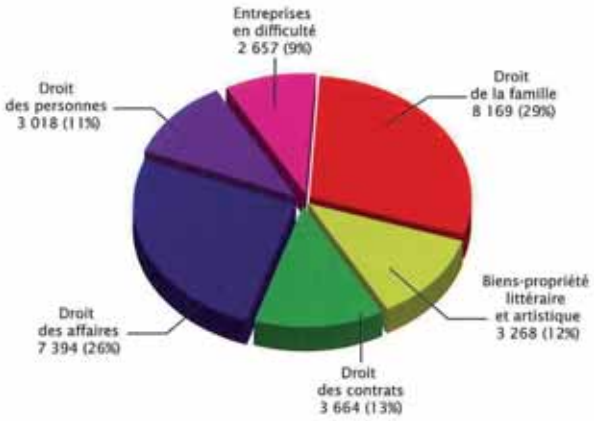
Entreprises en difficulté 2 657 (9%)
Droit de la famille 8 169 (29%)
Biens-propriété littéraire et artistique 3 268 (12%)
Droit des contrats 3 664 (13%)
Droit des affaires 7 394 (26%)
Droit des personnes 3 018 (11%)

TRIBUNAUX D'INSTANCE ET JURIDICTIONS DE PROXIMITÉ

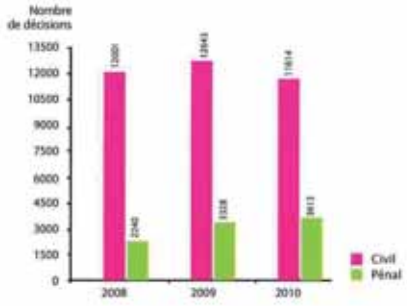

TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SÉCURITÉ SOCIALE

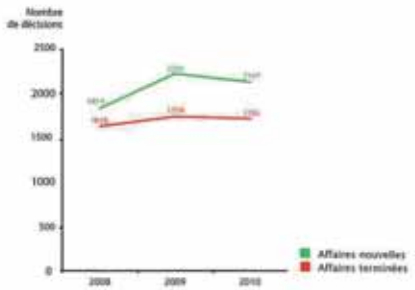

DÉPARTAGE PRUD'HOMAL

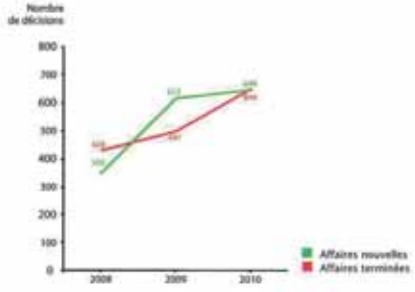

INFORMATIONS GÉNÉRALES

	2008	2009	2010
Magistrats du siège (effectif réel)	107	107	101
Magistrats du parquet	33	34	35
Fonctionnaires (effectif réel)	252	249	240
Assistants de justice	21	21	17
Service pénitentiaire d'insertion et de probation	52	53	57
Service éducatif auprès du tribunal	11	11	11

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

	2008	2009	2010
Montant du budget pour l'arrondissement judiciaire	6 346 527€	4 910 066€	4 744 266€
Montant du budget pour le TGI	4 581 555€	3 885 101€	2 994 552€
Montant du budget pour les autres juridictions du ressort	1 764 972€	1 024 965€	1 749 714€

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT

	2008	2009	2010
Budget	209 500€	239 00€	269 600€
Nombre de Maisons de Justice et du Droit (MJD)	3	3	3
Nombre de Points d'Accès au Droit (PAD)	7	8	10
Nombre de Relais d'Accès au Droit (RAD)	3	3	3
Nombre de personnes reçues		33 506	34 216

AIDE JURIDICTIONNELLE

	2009	2010
Demandes instruites	6 625	6 128
Décisions rendues	6 574	6 256

FRAIS DE JUSTICE

	2009	2010
Montant des mémoires enregistrés sur LMDJ	9 522 165	8 807 423

Emmanuelle FÉNA-LAGUENY
Avocat
CMS Bureau Francis Lefebvre
Présidente de l'ACE Ile-de-France

1. Elections au Barreau des Hauts-de-Seine

C'était le grand événement de la fin de l'année dernière (enfin pour moi) et un grand succès pour l'ACE. Soyez donc tous grandement remerciés pour votre soutien qui a permis à la Présidente de l'ACE Ile-de-France (toujours moi) d'être élue membre du Conseil de l'Ordre.

2. Formation déontologique de l'ACE du 1er décembre 2010

L'ACE Ile-de-France encore une fois en pointe ! Loin d'être un sujet de science-fiction pour des cyber-avocats, l'acte d'avocat était déjà, fin 2010, un sujet brûlant d'actualité dont se sont emparés, sous l'angle de sa déontologie, deux intervenants particulièrement au fait de ces questions : l'actuel Président de la Commission des Règles et Usages du Conseil National des Barreaux (CNB) Pierre Berger, et l'ancien Président de cette même commission, François-Xavier Mattéoli, tous deux en outre anciens Bâtonniers des Hauts-de-Seine.

Réjouissons nous, l'acte d'avocat va rendre à la remise des actes rédigés par un avocat toute leur solennité et, de ce fait, va obliger à respecter scrupuleusement notre obligation d'information, obligation aujourd'hui parfois délicate à remplir dans toute sa rigueur lorsque l'acte est adressé par un simple e-mail… Accessoirement, il sera aussi l'instrument d'une facturation plus juste de nos prestations les plus sensibles.

La formation qui s'est tenue le 1er décembre dernier dans les nouveaux locaux de l'Hedac n'a attiré qu'un public restreint (la neige, très abondante ce jour là, explique aussi les défections). Mais les avocats présents se sont montrés particulièrement intéressés, d'où un véritable échange qui s'est prolongé au cours du cocktail suivant la formation. Le rappel de notre responsabilité, de plus en plus lourde, a en particulier fait l'objet de discussions enflammées !

3. Une formation sur les TPE le 24 mai 2011

Retenez bien la date du 24 mai 2011. Il s'agit de celle de la prochaine formation de l'ACE Ile-de-France, qui se tiendra au Barreau des Hauts-de-Seine et qui aura pour thème « La conquête des TPE » autrement dit des très petites entreprises. C'est un marché par définition prometteur, mais difficile à appréhender.

Trois intervenantes spécialistes de ces questions feront le point sur la stratégie à adopter. Pascale Honorat, Responsable de l'Observatoire du Conseil National des Barreaux nous dressera un panorama des dernières statistiques afférentes à ce marché, et nous aidera à les exploiter. Laurence Dupuy, avocate autrefois au Barreau des Hauts-de-Seine, aujourd'hui parisienne, nous fera part de son expérience personnelle et des astuces qui lui ont permis de développer sa clientèle à partir des TPE. Enfin Valérie Bismuth directrice-fondatrice de VB Consult, institut réputé de conseil aux avocats, nous donnera la marche à suivre pour atteindre la clientèle TPE et la suivre dans toute son évolution.

4. L'ACE, nouveau membre de la Confédération Fiscale européenne (CFE)

Pourquoi cette adhésion et pourquoi vous en parler ? L'ACE souhaite depuis longtemps que puisse être accolé au beau titre d'Avocat celui de « Conseil en » (droit fiscal, droit des sociétés, droit social etc.), nettement plus séduisant selon nous que celui de « spécialiste en ».

L'adhésion à la CFE, qui rassemble 33 organisations nationales issues de 24 pays pour 180 000 membres avocats ou conseils fiscaux, est une étape vers la reconnaissance de ce titre en France, du moins sous sa forme purement fiscale, puisque le rôle de la CFE est, entre autres, de défendre la protection du titre de conseil fiscal dans chaque Etat européen. La France était, jusqu'à présent, uniquement représentée par l'IACF (Institut des Avocats Conseils Fiscaux) et par l'UPSA (Union professionnelles des Sociétés d'Avocats). L'acceptation par la CFE de l'adhésion de l'ACE, syndicat d'avocats, est, d'une part, un nouveau pas vers la reconnaissance du titre de conseil et, d'autre part, un signe fort vers la reconnaissance, en France, de ce titre aux seuls avocats (à l'exclusion donc d'autres professionnels potentiellement intéressés par le titre).

UJAN

Caroline COHEN
Avocat
Cabinet CGNT
Présidente de l'UJAN

Mes Chers Confrères,

Dans le cadre du numéro 9 du Courrier du Barreau, je vous faisais part du « coup de sang » de l'UJAN à la suite du projet de loi de finances 2011.

Et bien voilà, c'est chose faite, le droit au procès équitable, à l'égalité des armes, bref, ces principes qui sont censés faire partie de notre bloc de constitutionnalité sont mis à mal.

C'est en vigueur ; ainsi depuis le 30 décembre 2010, le droit de plaidoirie est à la charge du justiciable bénéficiaire de l'aide juridictionnelle.

Concrètement, cela signifie que l'avocat va devoir, pour les procédures en cours, réclamer à son client (ce qui sera d'autant plus aisé si le client en question est mineur) le paiement de 8,84 euros ou alors, payer de sa poche…

Je ne décolère pas de ce désengagement de l'Etat.

Je ne décolère pas du peu de cas qui est fait des plus démunis.

Je ne décolère pas du mépris affiché envers les professions judiciaires.

Nous n'arrivons pas à nous faire entendre d'un gouvernement autiste.

Veuillez trouver ci-contre le communiqué de presse de la FNUJA.

Passons à des choses plus légères : LA REVUE REVIENT ET LEVE LE VOILE LES 29 ET 30 JUIN ET LE 1ER JUILLET 2011.

Alors, à vos marques… prêts…, achetez vos billets !!!

Par ailleurs, l'UJAN vous propose un certain nombre de formations pour lesquelles vous recevrez des bulletins d'inscription dans vos toques. Nous espérons vous y voir nombreux.

7 Mars 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA FNUJA

Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats

Les Jeunes Avocats dénoncent la suppression de la prise en charge par l'Etat des droits de plaidoirie en matière d'AJ

Les Jeunes Avocats (FNUJA, syndicat majoritaire) entendent alerter sur les conséquences de la loi de Finances 2011 dont l'article 41 a modifié le régime de l'aide juridictionnelle en ce qui concerne les « droits de plaidoirie », une taxe de 8,84 € due par les justiciables pour chaque assistance ou représentation en justice.

Depuis le 1er janvier, les droits de plaidoirie sont laissés à la charge des bénéficiaires de l'AJ alors qu'auparavant c'est l'Etat qui en assurait le paiement. Une suppression présentée par la Chancellerie comme un « outil de responsabilisation » du justiciable destiné à empêcher les procédures abusives ou dilatoires.

Selon le président de la FNUJA Romain Carayol, ce transfert du coût du droit de plaidoirie de l'Etat vers le justiciable, décidé sans concertation avec le Barreau, va entraîner « *des effets pervers sur l'un des principes de l'accès au droit pour les plus démunis et sur l'exercice quotidien par les jeunes avocats qui sont les premiers, en nombre, à traiter les dossiers au titre de l'AJ*». Car de fait, ce sont ces derniers qui en assumeront le coût : « *A l'évidence, dans la majorité des cas, nous ne pourrons pas recouvrer ces droits à l'égard de justiciables démunis, vivant dans une précarité sociale et financière, dont nous assurons souvent la défense dans l'urgence.* »

Lors de sa rencontre avec Michel Mercier le 24 février, Romain Carayol avait fait part au Garde des Sceaux de ces difficultés, annonçant les initiatives de plusieurs Barreaux – au premier rang desquels celui de Lille - tendant à soulever la nullité des procédures sur le fondement du droit au procès équitable (art. 6 de la CEDH). Des conclusions type ont d'ores et déjà été circularisées, et sont téléchargeables sur le nouveau site de la FNUJA (www.fnuja.com)

Par ailleurs, lors de son comité qui s'est tenu à Paris le 5 mars dernier, la FNUJA a adopté des propositions concrètes qui ont été soumises dès le lendemain au Ministre de la Justice. Des pistes de réflexion qui permettront aux Jeunes Avocats de participer utilement au groupe de travail annoncé par Michel Mercier à Romain Carayol lors de leur entretien du 24 février. L'occasion d'ouvrir un véritable dialogue sur les modes de financement de l'AJ, que la FNUJA appelle de ses vœux depuis plusieurs années, et pour laquelle elle propose des solutions concrètes dont la mise en œuvre serait des plus simples.

Syndicat majoritaire de la profession d'avocats et sans affiliation politique, la FNUJA regroupe 110 UJA réparties partout en France, représentant un réseau implanté dans près de 130 Barreaux.

Contact Presse :

Romain CARAYOL
Président
Email : president@fnuja.com

Fabienne LACOSTE
Présidente de la Commission Accès au Droit et Aide Juridictionnelle
Email : accesaudroit_AJ@fnuja.com

www.fnuja.com

SAF Nanterre

Georges GINIOUX
Avocat
SAF

Vu de l'extérieur, le SAF passe parfois pour un regroupement d'avocats grincheux, jamais contents, hostiles à toute évolution.

Soyez certains qu'il n'en n'est rien, et que nos réunions et nos relations, tant au niveau local que national sont marquées par la convivialité, l'entraide et le plaisir de travailler ensemble à défendre les fondements de notre profession qui font l'objet d'attaques incessantes.

Nous avons d'ailleurs eu ces derniers temps, quelques raisons de nous réjouir de certains événements qui prouvent que nos positions sont loin d'être marginales et ringardes.

Deux exemples :

- les représentants des experts comptables ont cru devoir saisir l'Autorité de la concurrence afin de voir déclarer abusif le monopole, confié aux avocats, du contreseing d'actes sous seing privé.

  Pour considérer comme justifié ce monopole, au regard de l'objectif d'un accroissement de la sécurité juridique, l'Autorité de la concurrence retient notamment, que ce nouveau dispositif peut être réservé à « des professionnels du droit dont la matière juridique constitue l'activité principale ». Elle souligne également notre formation initiale et juridique, notre soumission à des règles déontologiques spécifiques, notre indépendance, notre prise en compte spécifique des conflits d'intérêts.

  Enfin, elle fait valoir que ces particularités et « la qualité d'auxiliaire de justice » de l'avocat « qui lui confère une expérience contentieuse, constituent des garanties d'intégrité et d'expérience de nature à répondre de façon adaptée à l'objectif de renforcement de la sécurité juridique ».

  La spécificité de la profession d'avocat, ainsi reconnue par une autorité pourtant chargée de défendre des concepts libéraux, est contradictoire avec les multiples projets de (con)fusion de notre profession dans une plus ou moins grande profession de « juristes », auxquels le SAF s'oppose avec force.

- Le dernier débat qui s'est tenu au sein du CNB sur le projet, précisément, de fusion des avocats avec les juristes d'entreprise était d'une grande qualité.

  Il s'est conclu par un rejet (41 voix pour, 41 voix contre) du projet.

  Le SAF qui s'est opposé, dans des conditions difficiles, à ce projet se réjouit de ce résultat, notamment en ce qu'il conforte l'idée qu'il ne peut y avoir d'avocat sans indépendance.

  Mais comment ne pas regretter, notamment au regard de ce résultat étriqué qui ne reflète pas le sentiment très majoritairement hostile des avocats à ce projet, que ce parlement de la profession soit si peu représentatif de la profession, du fait d'un mode d'élection totalement inacceptable.

  On sait que les partisans du projet reviendront prochainement à la charge, c'est leur stratégie…

Nos combats pour le respect de notre indépendance comme pour une gouvernance démocratique de notre profession font partie de nos priorités.

Nous avons besoin de combattants, nous avons besoin de vous…

Rejoignez le SAF

REVUE DE L'UJA 2011

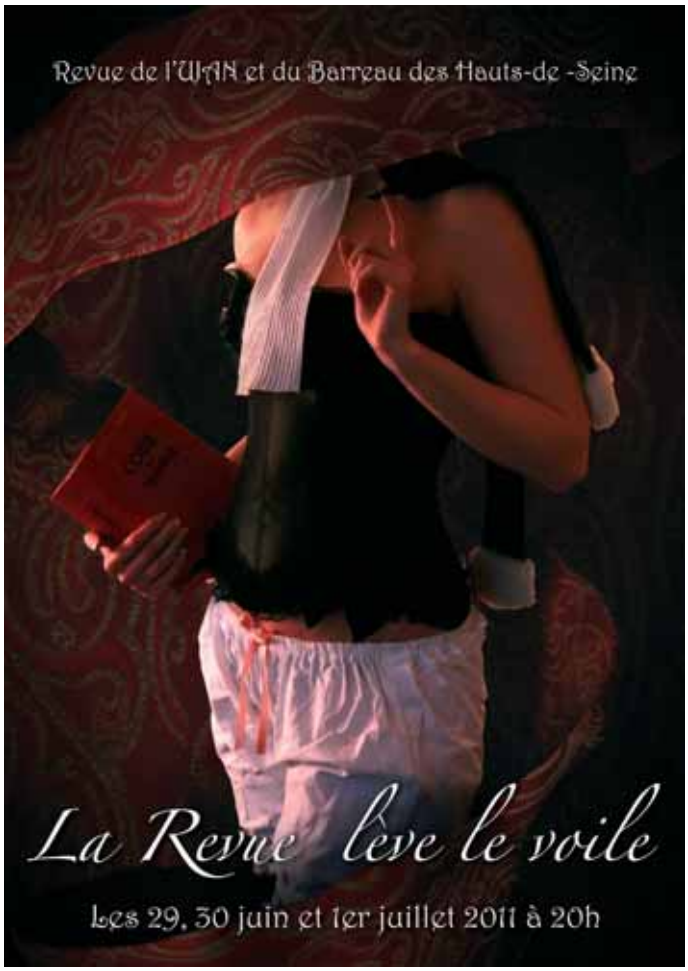

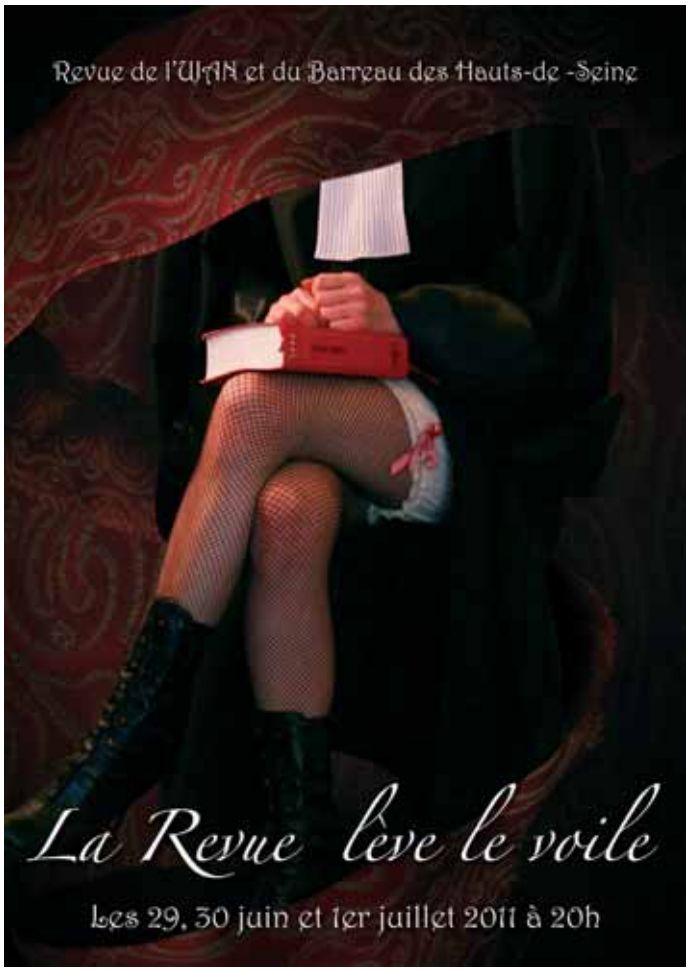

La Revue de l'UJA et du Barreau des Hauts-de-Seine se tiendra au Théâtre de l'Ouest Parisien :

1, place Bernard Palissy (avenue Jean-Baptiste Clément)
92100 Boulogne-Billancourt

RÉCEPTION EN L'HONNEUR DES MEMBRES SORTANTS DU CONSEIL DE L'ORDRE

Une réception, en l'honneur des membres sortant du Conseil de l'Ordre, s'est tenue le lundi 18 janvier 2011 afin de les remercier vivement de leur engagement et tout particulièrement du temps consacré aux travaux ordinaux : l'animation ou/et la participation à des Commissions ou groupes de réflexion, toutes les réflexions menées, toutes les études effectuées, les taxations d'honoraires, les règlements des incidents, l'organisation des colloques et l'aide aux confrères en difficulté, ...

Les membres sortant du Conseil de l'Ordre sont nos confrères :

- Isabelle Besombes-Corbel,
- Jean-Philippe Bidegainberry,
- Jean-Claude Bouchard,
- Nicole Courrech du Pont,
- Hélène Léonard-Bernard.

De droite à gauche, nos confères Caroline Mercier-Havsteen, Emmanuelle Féna-Lagueny, Christophe Plagniol, Vincent Maurel et Olivier Ferrari.

Madame la Bâtonnière Scheffler entouré de Monsieur le Bâtonnier Dutheil et de notre confrère Isabelle Besombes-Corbel.

Monsieur le Bâtonnier Berger et nos confrères Jean-Philippe Bidegainberry, Hélène Léonard-Bernard et Isabelle Besombes-Corbel.

Nos confrères Jean-Philippe Bidegainberry et Hélène Léonard-Bernard.

Nos confrères Jacques Taquet et Rodolphe Goix.

RÉCEPTION EN L'HONNEUR DU BÂTONNIER SORTANT

Une réception en l'honneur du Bâtonnier sortant, Philippe-Henri Dutheil, s'est tenue à l'Ordre le mardi 1er février 2011. Une centaine de personnes étaient présentes parmi lesquelles des personnalités du monde judiciaire, des Bâtonniers, les membres du Conseil de l'Ordre et les présidents de Commission.

Madame la Bâtonnière Scheffler a loué, au nom de tout le Barreau le sens de l'engagement de Philippe-Henri Dutheil, son dynamisme et son humanisme. Tout le Barreau s'associe à Madame la Bâtonnière pour remercier très vivement Philippe-Henri Dutheil de son travail et du temps consacré aux avocats au travers tant de l'aide aux confrères en difficulté, que du lancement des sites internet de l'Ordre, la refonte du Règlement Intérieur, les nombreuses positions du Barreau sur l'acte d'avocat, l'avocat en entreprise, les rapports Darrois et Léger, etc.

De gauche à droite : Christian Sonrier, Directeur départemental de la Sécurité Publique des Hauts-de-Seine, Patrick Strzoda, Préfet des Hauts-de-Seine, Didier Montchamp Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

Monsieur le Bâtonnier Philippe-Henri Dutheil et son épouse, Philippe Courroye, Procureur de la République de Nanterre.

Jacques Cholet, avocat général à la Cour d'Appel de Versailles.

Chantal Arens, Président du Tribunal de Grande Instance de Paris, Alain Nuée, Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles.

Madame la Bâtonnière Catherine Scheffler

Jacques Degrandi, Premier Président de la Cour d'Appel de Paris.

Martine de Boisdeffre, Président de la Cour d'appel administrative de Versailles, Monsieur le Bâtonnier Pascal Fournier et Monsieur Cholet.

PRESTATION DE SERMENT

Accueillant les nouveaux confrères venant de s'inscrire au Barreau, Madame la Bâtonnière Catherine SCHEFFLER, a reçu, en toute confraternité, dans les locaux de l'Ordre, les nouveaux confrères ayant prêté serment devant la Cour d'Appel de Versailles les 10, 12 janvier et 7 février 2011.

Parmi les 48 confrères ayant rejoint le Barreau, 44 rejoignent les grandes structures et 4 des cabinets individuels.

Discours de Madame la Bâtonnière Catherine Scheffler.

Nos confrères Maya Assi, Isabelle Clanet-dit-Lamanit membres du Conseil de l'Ordre et Stéphanie Guinet.

Alexandre Bordenave et Stéphanie Guinet, Secrétaires de la Conférence 2011, Madame la Bâtonnière Catherine Scheffler.

Madame la Bâtonnière Catherine Scheffler entourée des confrères ayant rejoint le Barreau et de Membres du Conseil de l'Ordre.

ERRATUM INVERSION PHOTOS

Dans l'hommage aux confrère disparus, les photos de nos confrères Monsieur Denis Quignon-Fleuret et Monsieur Albert Goujat ont été inversées. Nous adressons à leurs familles et leurs proches nos sincères excuses et nous publions de nouveau la photo et le texte approprié.

Albert GOUJAT
Avocat du 9 mars 1948 au 31 décembre 1996
Décédé le 12 janvier 2010

Notre confrère Albert Goujat s'est inscrit au Barreau des Hauts-de-Seine le 1er janvier 1975 après avoir exercé au Barreau de Beauvais pendant plus de 27 années. Membre du Conseil de l'Ordre du 1er janvier 1976 au 31 décembre 1981, il a participé aux premières heures de notre institution ordinale lors de la création du Barreau. Son fils Olivier et sa belle-fille Monette Rouarch ont suivi sa voie en s'inscrivant au Barreau et en siégeant au conseil. Nous nous associons à leur tristesse.

Denis QUIGNON-FLEURET
Avocat du 22 janvier 1990 au 31 mars 2008
Décédé le 7 juillet 2010

Cet avocat avait choisi de rejoindre notre profession après une vie professionnelle déjà avancé exercée dans de grandes entreprises à l'étranger. Mais c'est pour le pénal au quotidien qu'il a choisi de revêtir la robe. Il a fait partie de l'équipe des collaborateurs qui, chaque jour, assurent la défense en urgence. Malheureusement, la maladie devait le tenir éloigné de cette vie du Palais auquel il était attaché et ce bien plus tôt qu'il ne l'aurait souhaité.

A.G.I.L.
Association de Gestion des Intérêts des Libéraux
Association Agréée Nationale au Service des Professions Juridiques et Libérales
Cotisation annuelle
HT ..... 167,22 €
TVA ..... 32,78 €
TTC ..... 200,00 €
Aucun droit d'entrée lors de l'adhésion
Avantage Fiscal
Absence de majoration de 25% du Bénéfice
Assistance personnalisée et pertinente
en matière administrative comptable et fiscale
Pascal Rigaud Président Fondateur - 9 bis, rue Montenotte - 75017 PARIS
Angle Avenue Mac-Mahon - Métro : Etoile - **Tél : 01.40.68.78.78 - Fax : 01.40.68.78.85**
www.agil.asso.fr

COMMISSIONS ET DATES DES CONSEILS DE L'ORDRE

Secrétariat du Conseil
Mme Isabelle CLANET-DIT-LAMANIT
Mr Vincent MAUREL

Trésorier de l'Ordre
Mme Brigitte BISSON

Trésorier de la Carpan
Mr Jean-Claude BOUCHARD

Tableau
Mme Caroline MERCIER-HAVSTEEN
Mme Magali SERROR-FIENBERG

COMMISSIONS

Évolution de la profession
Mr le Bâtonnier Pierre BERGER, Président

Règles et usages (Commission fermée)
Mr le Bâtonnier François-Xavier MATTÉOLI, Président

Relations extérieures et internationales
Mr le Bâtonnier Claude DUVERNOY,
Mr le Bâtonnier Alain BOULARD, } Co-Présidents

Formation
Mr Jacques TAQUET, Président

Ventes et séquestres (Commissions fermée)
Mme Dominique LARROUMET-FRICAUDET

Vie du Barreau et Courrier du Barreau
Mme Emmanuelle FÉNA-LAGUENY,
Mr Jean-Philippe BIDEGAINBERRY, } Co-Présidents

Aide Juridictonnelle et Accès au droit
Mr Grégoire NOËL, Président

Judiciaire
Mme Anne-Sophie DELEU,
Mme Cécile TURON, } Co-Présidentes

Groupe de Réflexion : Droit de la Famille
Mr le Bâtonnier Claude DUVERNOY

Pénale
Mr Jean-Pierre CHOQUET, Président

Groupe de Réflexion : Avocats d'enfants
Mme Isabelle CLANET-DIT-LAMANIT
Mme Isabelle BESOMBES-CORBEL

Droits de l'homme
Mme Anne VAUCHER, Présidente

Finances (Commission fermée)
Mme Brigitte BISSON, Présidente

DÉLÉGATIONS

Nouvelles technologies - RPVA
Mr Jean-Philippe MARIANI
Mr Loiez LEMOINE

Communication
Mme Maya ASSI

Accompagnement des avocats dans leur développement
Mr André BENSOUSSAN

Gestion Ressources Humaines de l'Ordre
Mme Hélène LÉONARD-BERNARD

Contrôle de comptabilité
Mme Anne VAUCHER

Assurances
Mr Thierry SCHNEIDER

Procédures participatives et collaboratives
Mme Hélène LÉONARD-BERNARD

Prévention des difficultés des confrères
Mme Cécile TURON

Accompagnement des confrères en difficulté
Mr le Bâtonnier Bruno BERGER-PERRIN

Consultations fiscales en mairie, Coordination taxations d'honoraires
Mr Arnaud CHASTEL

Relations institutionnelles, Relations avec les élus
Mr le Bâtonnier Alain BOULARD

Organisation des colloques, Relations avec le conseil des prud'hommes
Mr Christophe PLAGNIOL

Relations avec les associations
Mr le Bâtonnier Philippe-Henri DUTHEIL

Rapporteur des demandes de subvention, Relations avec les universités (Paris Ouest, ...)
Mr Olivier FERRARI

Relations avec le tribunal de commerce de Nanterre
Mr le Bâtonnier Claude DUVERNOY

Fonds Blavier
Mr Robert ÉVEILLARD
Mme Brigitte BISSON

Substitut du Bâtonnier devant le conseil régional de discipline
Mr André BENSOUSSAN

Chargé de l'instruction des dossiers disciplinaires
Mr Laurent MARQUET DE VASSELOT

Relations avec la CNBF
Mr Vincent MAUREL
Mme Sabine PROU-CERESOLE

Relations avec le CNB
Mr le Bâtonnier Pierre BERGER
Mme Estelle FOURNIER

Relations avec la BIF
Mr le Bâtonnier Philippe-Henri DUTHEIL

Relations avec la conférence des Bâtonniers
Mr le Bâtonnier Claude DUVERNOY

Relations avec la cour nationale du droit d'asile
Mme Souhila NADOR

Les confrères qui souhaiteraient participer à ces commissions sont invités à se rapprocher de Judith PARKER

j.parker@barreau92.com

DATES DES PROCHAINS CONSEILS DE L'ORDRE

Jeudi 28 avril 2011 - Jeudi 26 mai 2011 - Jeudi 9 juin 2011 - Jeudi 23 juin 2011 - Jeudi 7 juillet 2011

INTERVIEW D'UN MCO

EMMANUELLE FÉNA-LAGUENY, MEMBRE DU CONSEIL DE L'ORDRE

Emmanuelle FÉNA-LAGUENY
Avocat
CMS Bureau Francis Lefebvre
Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau des Hauts-de-Seine

Vous avez prêté serment en 1995. Quel a été votre parcours ?

Je ne me destinais pas du tout à cette profession lorsque j'ai démarré ma vie d'étudiante. J'ai d'abord fait Sciences Po à Paris avec une spécialité « Service public », donc une dominante droit administratif, puis j'ai bifurqué vers le droit des affaires à Paris 1 Panthéon - Sorbonne, tout en travaillant à mi-temps à l'association des anciens de Sciences-Po. Nous sommes alors en 1991, LA grande année 1991 qui permettait d'entrer directement dans la profession sans passer le concours d'avocat en tant que conseil juridique et fiscal stagiaire.

Vous êtes actuellement avocat au Cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre, qu'y faites-vous ?

Le Bureau Francis Lefebvre m'intéressait particulièrement et, lorsque j'ai rencontré la DRH de l'époque, elle m'a parlé de la doctrine fiscale. Jean-Yves MERCIER, qui reprenait cette équipe, recherchait à ce moment là un collaborateur. Je voulais faire du fiscal parce que je trouvais que c'était amusant : ça changeait tout le temps… Je trouve aujourd'hui que ça change un peu trop « tout le temps », mais au moins, il n'y a pas de monotonie ! Et cette opportunité en doctrine me plaisait particulièrement parce que c'est un métier tout à fait singulier, qui mêle communication et écriture. Pour vous expliquer un peu mieux, je n'ai pas de clients directs : mes clients sont les avocats du Cabinet, mais leurs clients sont aussi mes clients puisque notre équipe de doctrine écrit régulièrement aux clients du cabinet.

Je dois dire que c'est un plaisir de travailler pour les avocats du Bureau : leurs questions sont intéressantes et ils apprécient le travail de la doctrine.

Quant au travail d'écriture, c'est l'autre grand avantage de ce métier, pour moi qui suis avant tout une « littéraire ». Nous adressons en effet à nos clients des guides de déclaration et des « revues » fiscales traitant de l'actualité jurisprudentielle et législative.

Nous réunissons aussi régulièrement les avocats du cabinet pour des réunions en fiscalité et c'est une autre partie très agréable de mon travail car il s'agit d'expliquer, le plus clairement possible, des choses très compliquées (en tout cas, moi je les trouve très compliquées !).

Est-ce que vous avez des engagements professionnels, associatifs, syndicaux ?

Je suis Présidente de l'ACE Ile-de-France, c'est-à-dire l'ACE attachée aux Barreaux de la Cour d'appel de Versailles.

Je suis membre de la Commission fiscale de l'ACE.

Enfin je suis membre du Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine.

Mon intérêt pour la profession d'une façon générale a été suscité par mon engagement syndical.

En quoi consiste la présidence de l'ACE Ile-de-France ?

L'ACE Ile-de-France regroupe de nombreux adhérents, appartenant à de grosses ou de petites structures, avocats d'affaires y compris des confrères exerçant en droit pénal des affaires.

J'en suis la présidente depuis quelques années et Arnaud Chastel, membre lui aussi du Conseil de l'Ordre, a été élu co-président l'année dernière.

Nous organisons de séances de formation deux fois par an dont une formation gratuite en fin d'année sur des grands sujets d'actualité dans le cadre des formations de l'HEDAC, ce qui permet à tous d'y assister y compris les jeunes avocats. Ces formations ont porté notamment sur le blanchiment et sur l'acte d'avocat, lequel représente à la fois une grande avancée sur laquelle l'ACE a beaucoup travaillé et une ressource nouvelle pour la profession.

Enfin, j'ai mis en place une lettre régulière qui est envoyée aux adhérents pour entretenir le lien entre les acéistes d'Ile-de-France.

Par ailleurs, l'ACE est une superbe force de propositions, avec de nombreux élus dans les Ordres, au CNB et à la CNBF. Nous nous intéressons à tous les grands sujets d'actualité : l'avenir de la profession, la concurrence des professions non réglementées, la gouvernance etc... Ce que j'aime justement dans ce syndicat, c'est que ses membres sont très impliqués et qu'ils travaillent beaucoup. Les groupes de travail se réunissent très régulièrement et je fais partie du Bureau national qui se réunit tous les vendredis matin. J'ai ainsi appris plein de choses sur la profession,

touchant en particulier des domaines bien éloignés de ma spécialité comme l'aide juridictionnelle, et surtout la réforme de la garde à vue, loi majeure dont j'ai suivi avec beaucoup d'attention les travaux, en tant qu'avocat mais aussi en tant que citoyen...

Vous avez été élue membre du Conseil de l'Ordre en décembre 2010. Quelles missions vous ont été plus particulièrement confiées par Madame la Bâtonnière ?

Je suis coprésidente de la Commission Vie du Barreau et Courrier du Barreau.

Le Courrier du Barreau est cette très belle revue que les avocats reçoivent régulièrement qui permet de faire le lien entre les confrères de notre Barreau, de traiter des questions liées à notre activité professionnelle dans ses composantes nationales et locales.

La Commission Vie du Barreau, que j'ai découverte en étant membre du Conseil de l'Ordre, est une commission qui a pour mission de participer à l'animation de la vie de notre Barreau, de faciliter les relations entre les avocats du Barreau, de les aider dans leur vie professionnelle. C'est une commission très active et on s'y amuse. Outre ses nombreux projets déjà réalisés ou en cours, la commission a créé récemment deux clubs. Le club littéraire auquel je participe qui est un formidable lieu d'échanges sur tous les livres nouveaux ou classiques avec de superbes suggestions de lecture. Les réunions sont très vivantes car les avocats adorent parler de ce qu'ils aiment, et les participants reviennent avec plaisir. Le second club est le club œnologie dont on m'a dit le plus grand bien mais auquel je ne participe pas. En fait, je fais déjà partie du club œnologie de l'ACE et je mets aussi un point d'honneur à ce que chaque formation de l'ACE soit suivie d'un cocktail auquel, évidemment je participe. Je bois donc déjà bien assez ! Mais les échos sont tellement favorables, qu'il est possible que je me laisse tenter…

Est-ce qu'en votre qualité de membre du Conseil de l'Ordre vous avez des projets qui vous tiennent particulièrement à cœur ?

Je suis très attentive à la réforme de la garde à vue, et la loi de modernisation des professions judiciaires et juridiques me tient aussi particulièrement à cœur. Il faudrait la promouvoir auprès de nos confrères car elle comporte des mesures importantes qui devraient aider nos confrères, je pense notamment à l'acte d'avocat et au tiers de confiance.

On oppose encore trop souvent les avocats qui travaillent en judiciaire et ceux qui exercent en tant qu'avocat d'affaires. Mais en travaillant avec l'ACE, j'ai vite compris que la vraie concurrence pour nous tous, quelle que soit notre activité, ce sont les professions non réglementées qui interviennent dans tous les domaines du droit. Ce sont ces coachs, ces conseils, en ceci en cela, ces officines de toute sorte qui ont pour certains des codes de conduite propres mais qui ne disposent pas d'une déontologie garantissant indépendance et qualité des prestations rendues.

Quelles sont vos premières impressions à l'issue de vos trois premiers mois de Conseil ?

Tout d'abord je trouve ça extrêmement sympathique. Il y a une ambiance très agréable et je suis ravie d'être présente à ces conseils que je trouve très conviviaux. Tout le monde prend la parole, ce que j'aime bien, et nous y travaillons avec beaucoup de plaisir. Je suis très heureuse d'être dans les Hauts-de-Seine qui est un grand Barreau, mais qui a su rester simple, et où se côtoient des avocats aux parcours très différents.

Quel regard portez-vous sur l'exercice individuel de la profession ?

A l'ACE je côtoie régulièrement des avocats qui exercent en individuel ou en très petite structure. Je connais mieux aujourd'hui les avocats qui travaillent en judiciaire, grâce au Conseil de l'Ordre. Leur travail est assez éloigné du mien mais, en définitive, nous sommes confrontés aux mêmes difficultés et l'avenir de la profession est vraiment entre nos mains à tous. C'est intéressant.

Comment voyez-vous l'évolution de la profession dans la décennie à venir ?

Mieux organisée je pense, j'espère. Plus solidaire. Nous sommes tous confrontés aux mêmes difficultés et il est temps que nous apprenions à travailler ensemble. Mais je reste assez inquiète sur le manque de moyens de la justice en général et je ne sais pas si nous avons la capacité de nous faire entendre : nous sommes trop divisés et certains d'entre nous ne font pas assez confiance aux organes nationaux. Le CNB doit mieux faire entendre sa voix et pour cela il doit être mieux soutenu par les confrères, s'agissant de notre « parlement » professionnel national.

Est-ce qu'il y a une question que je ne vous ai pas posée et à laquelle vous auriez aimé répondre ?

Je ne sais pas, nous avons fait une interview très sérieuse. Une question plus personnelle peut-être, du type qu'est ce que tu aimes dans la vie ? Mais là, nous n'aurions pas assez de toutes les pages de la revue !

Propos recueillis par

Jean-Philippe Bidegainberry
Avocat associé
CMS Bureau Francis Lefebvre
Ancien membre du Conseil de l'Ordre

AIDE JURIDICTIONNELLE

Grégoire NOEL
Avocat
Membre du Conseil de l'Ordre
Président de la Commission aide juridictionnelle et accès au droit

La commission aide juridictionnelle attire votre attention sur le **décret du 15 mars 2011** (D 2011-272 JO du 17 mars 2011) modifiant celui du 19 décembre 1991 portant application de la loi relative à l'aide juridique et notamment sur deux de ses dispositions :

Bonne nouvelle pour les avocats et les justiciables :

1) Le nouvel article 43-1 (créé par ce décret) : … la **juridiction** avisée du dépôt d'une demande d'AJ **est tenue de surseoir à statuer** dans l'attente de la décision d'aide juridictionnelle

2) Il en est de même lorsque **la juridiction est saisie d'une telle demande,** qu'elle transmet sans délai au bureau d'AJ compétent

Le juge informé d'une demande d'aide juridictionnelle doit surseoir à statuer, et ce jusqu'à la décision.

Cette nouveauté textuelle très favorable au justiciable permettra d'éviter les aleas actuels liés à la « bonne volonté » du magistrat, au refus d'un second ou troisième renvoi…

Seule exception (rare) : l'existence d'une irrecevabilité manifeste de l'action du demandeur à l'aide, insusceptible d'être couverte en cours d'instance.

Mauvaise nouvelle :

Le rajout dans l'article 109 relatif à la réduction de la part contributive versée par l'Etat à l'avocat en cas d'assistance ***« de plusieurs personnes dans une procédure reposant sur les mêmes faits en matière pénale »*** ou dans un litige reposant sur les mêmes faits et comportant des prétentions ayant un objet similaire ***dans les autres matières…***

et la ***suppression de*** « sur décision du juge »

Le décret instaure donc l'automaticité de la réduction de la part contributive due à l'avocat à toutes les matières, cette réduction sera faite par le greffier sans « contrôle » du juge.

VIE JUDICIAIRE

Fidèles et attentifs lecteurs du courrier du Barreau, Messieurs les Président et Vice Président du Conseil de Prud'hommes de NANTERRE souhaitent, concernant l'article de la Commission vie judiciaire paru dans notre n°9 relatif au Décret du 1er octobre 2010 portant sur la conciliation et la procédure orale en matière civile, commerciale et sociale, voir rappeler que ces dispositions ne sont pas applicables devant les Conseils de Prud'hommes.

CLUB LITTÉRAIRE DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE

Emilie GEAI
Avocat
TAJ
Membre de la Commission Vie du Barreau

Créé à l'initiative de la Commission Vie du Barreau, le Club littéraire se veut un lieu d'échanges où les amateurs de littérature viennent partager avec les Confrères leurs coups de cœur littéraires. Ses membres se rencontrent tous les mois, le mardi. Les réunions ont lieu alternativement à l'heure du déjeuner ou en soirée, au Palais ou au restaurant, à Nanterre mais pas seulement, afin de permettre au plus grand nombre de Confrères d'y participer.

Lors de chaque séance, les membres du Club débattent d'un livre qui a été sélectionné d'un commun accord lors de la séance précédente. A titre d'exemple, le Prix Goncourt des Lycéens 2010, *Parle-leur de batailles, de rois et d'éléphants* (Actes sud), a été mis à l'honneur lors de la réunion du 1er février dernier. Nous espérons que les critiques de nos Confrères que vous pourrez lire ci-dessous vous donneront envie de découvrir ce livre.

Fort du succès de ses premières réunions, le Club a de nombreux projets pour l'avenir, parmi lesquels l'organisation de conférences littéraires, l'invitation d'auteurs et la création du Prix littéraire du Barreau des Hauts-de-Seine. Le Club compte sur votre soutien pour mener à bien ces projets ambitieux et espère vous voir nombreux aux prochaines réunions !

Si vous souhaitez rejoindre le Club et être informé de son actualité, contactez notre Confrère Emilie Geai, par mail (egeai@taj.fr) ou téléphone (01.55.61.63.87).

La critique de Judith Coronel-Kissous

Assurément, vous passerez un bon moment à la lecture de ce livre.

Très bien écrit, le phrasé enchanteur vous accompagne, sans être ampoulé, dans cet univers byzantin voluptueux et sensuel.

Il vous accompagne également dans l'univers de l'artiste, Michel Ange, présenté comme un homme totalement dévoué à son art et à son ambition d'artiste recherchant la reconnaissance, la richesse et la postérité. Ultrasensible et amoureux du Beau qui nourrit son inspiration et qu'il nous livre retranscrit dans ses œuvres, il passera à côté de l'amour et de l'abnégation de ses proches.

Que le personnage soit aimé ou détesté, le propos n'est pas là. Il est ce qu'il est. On ne saurait le juger pour cela.

On reprochera simplement à l'auteur d'être passé beaucoup trop vite sur le dénouement de l'histoire qui, au nom du respect d'une certaine pudeur au demeurant tout à fait louable, choisit de faire l'impasse sur l'exploration et la description des sentiments qui lui sont propres. Dommage, car on en ressort frustré sur le fond alors que la forme est si généreuse.

La critique d'Annaïk Ropartz

Le titre du roman de Mathias Enard, emprunté à Kipling, invite au dépaysement, à l'exotisme et plonge d'emblée le lecteur dans l'univers d'un conte des mille et une nuits dans un bain de poésie qui libère l'imaginaire.

Les phrases ont été polies à la perfection, à la manière du marbre, pour évoquer, au-delà de la dure condition des artistes, la condition humaine.

Michel Ange désargenté, désappointé de n'avoir pas été payé des travaux accomplis pour le Pape Jules II, se résout à accepter la commande d'un redoutable rival, le sultan Bayazid, qui s'avèrera tout aussi mauvais payeur.

Il relève le défi de succéder à Léonard de Vinci, congédié, dans la conception du plan d'un pont, destiné à relier les deux rives du Bosphore.

L'atmosphère envoutante de Constantinople, qu'il découvre en compagnie d'un poète de la cour, Mesihi, métamorphose le sculpteur florentin, en proie aux affres de la création.

Imprégné des couleurs, des bruits, des parfums épicés et suaves de la ville térébrante qu'il absorbe par tous ses pores pour en extraire la quintessence, porté par le désir éprouvé pour une danseuse andalouse, dont les courbes seront plus tard dessinées sur le plafond de la chapelle Sixtine, le créateur, après une lente maturation, a enfin la vision de son pont, sur la Corne d'Or.

Délaissant son aspect physique et apparemment peu enclin au plaisir charnel, Michel Ange, par une esthésie sublimée, se réapproprie le réel, s'en empare pour le

transfigurer et dévoiler la Beauté, de la femme comme de l'univers.

Une dague, la jalousie, la trahison pimentent de suspense cette fable orientale, brillante allégorie de la puissance destructrice et créatrice de l'amour, avec une morale sur la vanité des mortels.

La critique de Marie-Christine Mercier

Des chapitres courts, synthétiques, dans un style ciselé, élégant (parfois grandiloquent et pompeux !) campent l'histoire - originale et méconnue - de Michel Ange venu à Istanbul, exécuter une commande glorieuse du Sultan Bayazid, et prendre une revanche sur le Pape Jules II qui l'a traité avec mépris.

Il doit exécuter un Pont sur le Bosphore, reliant les deux continents !

Cet artiste phare de l'Occident le plus raffiné est plongé dans l'Orient féérique et mystérieux des Ottomans : quel sujet captivant, promesse de mille fantasmes !

Mais la sauce ne prend pas : on reste frustré des tableaux d'Istanbul, de la visite de Sainte Sophie, des promenades sur le Bosphore, dans les ruelles ottomanes ; on n'accède pas à la personnalité profonde de Michel Ange, qui reste un rustaud uniquement préoccupé de ses gages, de sa notoriété, bouffi de vanité et d'orgueil, impuissant dans ses sentiments, à la sensualité (sexualité) inexistante, en manque d'inspiration, passant son temps à faire des croquis de chevaux, d'hommes, d'éléphants jusqu'à ce que la métamorphose d'une dague en forme de croix latine en serpent, laisse présager une mutation, enfin une ouverture sur l'Orient. Une femme déclenchera la révélation du pont !

Malheureusement, il ne va apparaître que virtuellement et on va rester frustré de cette liane dans l'aurore dorée de Constantinople, le lien entre deux mondes, comme une réalité impossible !

Car l'histoire va chuter trop brutalement comme le claquement du livre qu'on doit fermer ; on reste plein de regrets de ce monde entraperçu en rêve !

Alors il faut relire l'ouvrage, déguster les phrases qui comme des gâteaux orientaux, sont des condensés de calories, car Tout y est dit !

« LES SARMENTS DU PALAIS »

NAISSANCE DU CLUB D'ŒNOLOGIE DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE

Jérôme CÉLIÉ
Avocat
TAJ
Membre de la Commission Vie du Barreau

Après le désormais très célèbre « Club littéraire » du Barreau, un nouveau club est né ce 10 mars 2011 dans la bibliothèque de l'Ordre, le club d'œnologie du Barreau des Hauts-de-Seine. Pour nous accompagner dans la création de ce club, il aura fallu des semaines de recherche pour dénicher la fine fleur de l'œnologie travaillant en France et finalement retenir un œnologue… belge. C'est en effet Benoît Delvaux, œnologue ayant notamment pratiqué ses gammes dans les plus grands vignobles français et australiens et pour n'en citer qu'un, le Château Cheval Blanc, le célèbre premier grand cru classé de Saint-Emilion, qui nous accompagne lors des séances de dégustation qui ont lieu une fois par mois, soit à la bibliothèque de l'Ordre, soit à la cave de Benoît Delvaux, située dans le 17ème arrondissement de Paris.

Vingt-cinq avocats, sur la cinquantaine ayant manifesté un intérêt pour ce club, avaient pu répondre présents pour cette première séance qui, sous l'impulsion d'Andrée Francisci-Kane, portera désormais le nom mélodieux et dionysiaque *« LES SARMENTS DU PALAIS »*. Le thème de cette première séance, « l'initiation à l'œnologie » aura ainsi permis à tous les participants d'apprendre ou de revoir les bases de la dégustation.

Après une brève introduction historique nous rappelant que l'histoire de la vigne se confond avec l'histoire de l'homme et que nos aïeux, qui n'avaient qu'un accès limité à l'eau potable se contentaient pour la plupart de ne boire que du vin, qui lui était potable, la dégustation put commencer. A partir des bases de la dégustation que sont « la vue », « le nez » et « la bouche », Benoît Delvaux est revenu sur l'ensemble des étapes aboutissant à la transformation du raisin en vin.

Le premier vin dégusté est un Saumur de la vallée de la Loire, qui nous permet d'approcher la notion d'acidité dans le vin et son importance notamment pour la conservation. Auriez-vous déjà imaginé sentir des notes aromatiques pétrolées dans un vin et pour autant le boire avec un plaisir non dissimulé ? Le deuxième vin, un riesling Grand Cru a été pour cette raison une grande surprise pour beaucoup d'entre nous.

Après le blanc, on passe au rouge et on commence par un Santenay, appellation bourguignonne située au Sud de Beaune qui nous révèle une robe rouge très claire et une première approche des notes aromatiques liées à l'élevage en bois. On continue de descendre dans le Sud avec un Vacqueyras, appellation du Rhône méridional. Le Grenache et la Syrah, deux cépages bien connus de cette région s'y expriment à merveille. Et pour finir on fonce vers la Méditerranée, dans l'ambiance sèche et pesante d'un long mois d'été avec un soleil brûlant et la chaleur étouffante de la région de Bandol qui permet de donner des vins structurés et puissants qui s'accorderont à merveille avec un magnifique dessert au chocolat noir. Et après ça, le silence… la réflexion sur 5 dégustations, l'impression d'avoir appris sur chacun de ces vins mais également sur la vigne, le vigneron, et le vin en général. Après ça, c'est aussi l'attente de la prochaine séance, l'envie d'en savoir toujours plus et de faire de nouvelles découvertes.

Chaque participant a reçu un compte-rendu de la séance incluant notamment la fiche de dégustation de chaque vin et les accords mets-vin recommandés.

Lors de la prochaine séance, un apprentissage des accords mets et vins sera abordé par Benoît Delvaux, toujours autour de la dégustation de vins plus étonnants et fabuleux les uns que les autres. Ensuite au mois de Mai, pour préparer son arrivée et en avant-goût des vacances estivales, Benoît Delvaux nous parlera de l'impact du soleil sur le vin à travers la dégustation de différents vins septentrionaux et méridionaux. Enfin, pour clôturer cette première saison des *« Sarments du Palais »*, notre œnologue fétiche abordera le thème de l'élevage en bois et de la conséquence du bois sur la garde, la conservation et le service.

Devant la forte affluence et l'enthousiasme général rencontré lors de la première séance, et dans la mesure où, à compter de nos prochaines réunions et pour un meilleur apprentissage, les groupes seront limités à une quinzaine de personnes, nous avons décidé de dédoubler chaque séance. Ainsi les séances du 7 avril (Accords mets et Vins), du 12 mai (Le Soleil) et du 16 juin (Le Bois) sont d'ores et déjà complètes.

Il reste toutefois des places disponibles pour les séances du 5 mai (Accords Mets et Vins), du 19 mai (Le Soleil) et du 23 juin (Le Bois). A noter que la séance Accords Mets et Vins se déroulera dans le 17ème arrondissement, à la cave de Benoît Delvaux.

Si vous souhaitez participer à ces séances, vous pouvez vous inscrire auprès de Jérôme Célié par mail (jcelie@taj.fr) ou par téléphone (01 40 88 22 50). Dépêchez-vous le nombre de places est limité.

INTERVIEW DE STÉPHANIE GUINET

Stéphanie GUINET
Avocat
Secrétaire de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine 2011

A l'issue de la finale du Concours de la Conférence du Barreau des Hauts de Seine, ont été élus Secrétaires de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine pour l'année 2011 Madame Stéphanie GUINET et Monsieur Alexandre BORDENAVE.

Afin de connaître un peu mieux nos deux jeunes Confrères, appelés à représenter le jeune Barreau pendant un an et à conduire le procès d'une personnalité à l'occasion de la prochaine rentrée de la Conférence, nous leur avons proposé de les interviewer. Tous les deux nous ont répondu positivement et se sont prêtés au jeu avec spontanéité et gentillesse.

Nous vous proposons de commencer par faire connaissance avec Stéphanie, qui nous a aimablement reçus dans son Cabinet, à Puteaux, sur les quais de Seine. Extraits.

Peux-tu nous parler de ton parcours et de ta formation universitaire ?

Tout ce qu'il y a de plus classique : la fac de Nanterre, DEUG, licence, Maîtrise et DEA de Droit Privé puis, ensuite à la Sorbonne, un Master II professionnel Administration et Gestion de l'Emploi. Ensuite CFPA et CAPA.

A quelle date as-tu prêté serment ?

1er avril 2009.

Tu es devenue avocat : rêve de gosse ?

Cela s'est décidé au fil des années. Après le bac, j'avais plusieurs idées entre la fac d'histoire, socio, psycho, droit… Droit, je ne connaissais pas du tout, cela m'intriguait un peu, et puis cela m'a plu. Il y avait quand même derrière la petite idée des métiers que l'on peut faire en faisant du droit : magistrat ou avocat. Avocat, cela s'est décidé dès la première année et cela s'est concrétisé au fur et à mesure.

Tu as des avocats dans ta famille, parmi tes amis ?

Pas du tout. J'ai complétement découvert le métier. Personne dans mon entourage proche ne faisait de droit.

Comment exerces-tu ton activité aujourd'hui ?

En collaboration libérale.

Dans quel domaine interviens-tu ?

Généraliste. Avec principalement une clientèle de particuliers. J'interviens ainsi en droit social, en droit de la famille etc.

Parlons à présent du Concours de la Conférence : as tu passé le concours par obligation ou par envie ?

Par obligation… *(Rires)*

Cela fera plaisir au Bâtonnier…

Non, mais c'est vrai… J'avais dans l'idée de le faire un jour, mais pas tout de suite en fait. Et comme en arrivant sur Nanterre j'ai appris que c'était obligatoire, je me suis présentée. Après le premier tour, j'ai trouvé l'exercice rigolo, et voilà !

Sur quel sujet as-tu été élue ?

« La bêtise est une forme de cyclisme : des performances à l'insu de son plein gré. » … Et, en résumant, j'ai plaidé pour la bêtise….

Est-ce que cela a changé ta vie d'être élue ? Des nouveaux clients ? Dans le regard de tes Confrères, des magistrats… ?

Non, je n'ai pas l'impression…

Et comment vois-tu la Rentrée ? Plutôt accusation ou plutôt défense ?

Je suis un peu effrayée en fait. Mais je me vois plutôt défense.

Quel invité aimerais-tu avoir ?

Je n'ai pas d'idée très arrêtée. On va voir comment cela se passe. Qui répond positivement à nos demandes… On ne fera pas nécessairement les difficiles. J'ai une préférence pour un littéraire et dans l'idéal, pas un homme politique.

Tu n'aimes pas la politique ?

Non.

Passons maintenant à notre inventaire à la Prévert : si tu étais une ville ?

Je ne sais pas… Barcelone. C'est une ville que j'aime bien, sympa, avec beaucoup de personnes de nationalités différentes, un rythme de vie à l'espagnol.

Si tu étais un pays ?

La France.

Un livre ?

Un livre que j'ai lu il y a très longtemps… Sur la Lecture, de Marcel Proust.

Une œuvre artistique ?

Ce serait bien une sculpture… Le Baiser par Constantin Brancusi.

Un événement historique ?

La chute du mur de Berlin.

Une juridiction ?

Le tribunal paritaire des baux ruraux *(Rires)*. Non, en réalité je ne voudrais pour rien au monde être un tribunal, quel qu'il soit !

Une peine ?

Certainement pas l'emprisonnement dont je ne suis pas réellement persuadée de l'efficacité.

Un code ?

Pas un code… Mais la Déclaration des Droits de l'Homme !

Un professeur de droit ?

Guy Carcassonne. Je l'ai eu en première année à la fac, et c'est le seul prof pour lequel on entendait une mouche voler. Je partais en me disant que le droit constitutionnel, cela allait être ennuyeux et en fait ce fut passionnant.

Un avocat célèbre ?

J'hésite entre Halimi et Vergès. Vergès parce que j'aime bien le côté provocateur du bonhomme en fait : « Je fais ce que bon me semble et pensez bien ce que vous voulez ». Il incarne parfaitement le principe que tout être humain a le droit d'être défendu. Et puis Halimi pour le combat.

Tu aimes bien être en rupture ?

Pas nécessairement mais la pensée unique, être toujours dans la ligne... c'est un peu pénible.

Un procès célèbre ?

Le procès SEZNEC, premier contact avec le monde judiciaire alors que j'étais encore enfant.

Une cause à défendre ?

La dignité de l'Homme, jusque dans la mort… Avec le droit à l'euthanasie.

Une cause à ne surtout pas défendre ?

Tout ce qui a un rapport de près ou de loin avec l'intolérance.

Merci Stéphanie pour tes réponses. Une dernière question peut-être : cela te fait quoi d'être Secrétaire ?

Et bien cela fait plaisir… C'est une forme de reconnaissance. Mais c'est surtout une bonne surprise !

Propos recueillis par

Vincent Maurel
Avocat associé,
Fidal
Co-président de l'Association des Anciens Secrétaires de la Conférence

INFORMATIONS PRATIQUES

Marie-Hélène HAMMER-FAUVEAU
Avocat

AIDE JURIDICTIONNELLE :

La TVA à 19,6% est applicable à toutes les missions AJ

Les missions effectuées au titre de l'AJ totale ou partielle par les avocats et avoués ne bénéficient plus, depuis le 31 décembre 2010, de la TVA à taux réduit. Les missions d'AJ ayant donné lieu à la délivrance d'une AFM, à compter de cette date, se voient donc appliquer une TVA à taux plein ; de même pour les honoraires perçus au titre de l'AJ partielle.

L'État ne prend plus à sa charge le règlement des droits de plaidoiries

Confrères qui intervenez au titre de l'AJ, vous avez reçu le 5 janvier, un courrier du président de la CARPA vous indiquant le nombre de droits de plaidoiries déclarés et réglés par l'ordre pour votre cabinet au titre de l'aide juridictionnelle en 2010.

Ce courrier avait pour but d'attirer votre attention sur le fait que l'État ne prenant plus en charge ce règlement, celui-ci vous incombera en 2011.

Il vous appartient donc de demander à vos clients, pour chaque affaire plaidée, de vous verser un chèque de 8,84 euros, à l'ordre de la CNBF.

Bonne chance ! je vous rappelle le but affiché par le législateur : « responsabiliser davantage les bénéficiaires potentiels de l'AJ »…. !

Si vous n'avez pas versé assez de droits de plaidoiries, la CNBF, en fin d'année, vous en réclamera un par tranche de 521 euros déclarés.

Montant de l'UV

Celui-ci reste inchangé, l'UV de référence est donc maintenue à 22,50 euros pour l'AJ partielle, et à 22,84 euros pour l'AJ totale.

Plafonds d'admission à l'AJ au 1er janvier 2O11 :

AJ totale : 929 euros

AJ partielle : 1 393 euros

Abattement pour les deux premières personnes à charge : 167 euros

Abattement pour la troisième personne et les suivantes : 106 euros

PROCEDURE DEVANT LA CA DE VERSAILLES

Le 1er septembre 2011, les mises en état physiques devant les chambres commerciales et civiles seront supprimées

Comme c'est déjà le cas pour les affaires nouvelles depuis le 1er janvier, devant la Cour d'Appel de Versailles, les mises en état physiques seront supprimées pour toutes les procédures à compter du 1er septembre 2011. Chaque partie devra procéder comme suit :

- les conclusions numérisées et transmises électroniquement viseront les pièces en précisant leurs numéros, et devront être, sauf autorisation du magistrat, limitées à 2O pages dactylographiées recto en police New Roman 12, interligne 1,3
- Le dossier de plaidoiries devra être communiqué 15 jours à l'avance ; il comprendra un seul exemplaire des pièces, numérotées et sous onglet, dans l'ordre du bordereau
- Il ne sera pas utile de joindre la cote « procédure » au dossier

Les avoués disparaîtront à compter du 1er janvier 2012.

Marie-Hélène HAMMER-FAUVEAU - N18
mhfauveau@aol.com
COMPTE SUR VOUS !

« BRÈVES D'AUDIENCES »

Marie-Hélène HAMMER-FAUVEAU
Avocat

Je souhaiterais créer une nouvelle rubrique détendante dans ce journal, dans laquelle vous relateriez les bons mots que vous avez entendus dans notre cher tribunal ; votre nom sera naturellement cité.

Un petit exemple : tel mineur à qui le juge vient d'indiquer qu'il sera suivi par un éducateur, répond, interloqué « nuit et jour » ?

Un autre : Surpris de voir que le prévenu dont la convocation est revenue est présent, le Président lui demande « mais enfin, Monsieur, où peut on vous toucher ? » puis rit, voyant l'air ahuri de la personne, et ajoute « euh, pardon, quelle est votre adresse ? » (merci à Marianne THARREAU).

Hôtel
Restaurant
rAmandier
Logis
Hôtel - Restaurant
L'accueil, le confort et la convivialité
Cet hotel restaurant à taille humaine, allie le confort et l'efficacité d'un établissement moderne de 60 chambres totalement rénové en 2008.
WIFI gratuit accessible dans tout l'hotel.
Parfaitement équipé et insonorisé, on aime l'ambiance conviviale et sympathique de cet hotel familial.
Proche du Tribunal, de la Préfecture de Nanterre
Parking privé, cloturé GRATUIT
Tarif Privilège (nous consulter)
14, avenue Pablo Picasso - 92000 NANTERRE - Tél : 01 47 29 10 77 - Fax : 01 47 21 16 92
Email : hotelamandier@wanadoo.fr - Site : www.hotel-amandier-nanterre.com

CRITIQUE THÉÂTRALE

Grégory DUMONT
Avocat
CMS Bureau Francis Lefebvre

MISSION FLORIMONT, au SPLENDID.

de Sébastien AZZOPARDI et Sacha DANINO, mise en scène de Sébastien AZZOPARDI

Après avoir détourné avec succès le *Tour du Monde en 80 jours* de Jules VERNE, Sébastien AZZOPARDI et Sacha DANINO s'en prennent cette fois à l'histoire de France. En 1534, le roi de France est acculé de toutes parts. Tous ses espoirs sont désormais entre les mains de son dernier agent encore vivant : Florimont de la Courneuve, un doux rêveur qui n'a rien d'un vaillant guerrier. Le roi charge pourtant ce dernier de se rendre à Constantinople pour proposer un traité d'alliance à Soliman le Magnifique. La mission s'avère périlleuse car des traitres et des mercenaires espagnols sanguinaires traquent sans relâche le pauvre Florimont.

L'intrigue n'est cependant qu'un prétexte, un fil conducteur permettant un enchaînement à un rythme effréné de situations burlesques, voire « abracadabrantesques ». L'originalité de la pièce est de faire voler en éclat la sacro-sainte règle des trois unités (temps - lieu - action), pierre angulaire des pièces classiques. Les anachronismes sont foison : les auteurs passent en un éclair du langage moyenâgeux au verlan, de la Renaissance à l'actualité en passant par de savoureuses parodies de films ou de comédies musicales. Le résultat : une pièce décalée à l'humour décapant et sans sujets tabous ! Les lecteurs de cette chronique apprécieront particulièrement la scène du procès où le Procureur commence son réquisitoire avant que son bon ami le Grand Vizir lui rappelle qu'il n'a pas encore fait entrer l'accusé.

La performance de l'ensemble des cinq acteurs est à saluer. Leur plaisir de jouer est flagrant et communicatif. Comme dans le *Tour du Monde en 80 jours*, certains acteurs interprètent un panel impressionnant de personnages et les auteurs s'amusent d'ailleurs avec malice de cette situation. Progressivement, le public devient même partie intégrante de la pièce en étant mis plusieurs fois à contribution. *Mission Florimont* n'a décidément pas volé sa nomination aux Molières 2010.

Le Kaveri

Restaurant de haute Gastronomie Indienne

Aux bords du fleuve, aux abords de Paris...

Le saviez-vous ?

Dans votre ville, Asnières, existe, depuis Septembre 2009, un ambassadeur de l'excellence des paysages culinaires indiens : **LE KAVÉRI.**

Toujours soucieux de l'accueil de sa clientèle dans un décorum raffiné, Didier GOBARDHAN vous guidera vers les délices sculptés des viandes grillées au tandoor, des poissons et viandes œuvrés façon Punjab, Dal-Sag ou encore Shahi Korma sans omettre nos fameux pains (Nan au fromage).

Pour un plaisir du dimanche, entre amis, en famille ou un soir de semaine, venez partager, avec nous, la quintessence des saveurs épicées pour le meilleur de délicieux et délicats moments d'éclat !

Le Kavéri vous accueille tous les jours de 12h à 14h30 et de 19h à 23h30.
Livraison à domicile **(15% de remise)** - Plats à emporter **(20% de remise)**

Parking gratuit à votre disposition • Livraison à domicile • Plats à emporter

Réception • Mariage • Baptême • Enterrement de vie de garçon / Fille • Anniversaire

Soirée d'entreprise • Déjeuner et Diner pour groupe • Déjeuner d'Affaires

...Pour toute manisfestation interrogez nous, le lieu s'y prête...

La réservation de votre table...
....n'est pas obligatoire mais souhaitée

3 - 5, quai Aulagnier - 92600 Asnières - ✆.01.40.86.10.11 -✆.06.99.05.40.40 - www.kaveri.fr - Email : contact@kaveri.fr

U.J.A.P

UNION JURIDIQUE D'AIDE AUX PARTICULIERS

Spécialiste des formations juridiques "sur mesure" En individuel ou collectif / Inter ou Intra-entreprises

Formaliste (Formalités & Co)

Interventions sur toute la France

Contact : *Céline COCARDON*
06 41 70 95 92 *- fax: 09 52 21 91 72*
ujap77@gmail.com ou celinecocardon@yahoo.fr
http://ujap.asso-web.com

INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT
SUR WWW.ANAAFATECH.FR

ANAAFATECH.FR 24 JUIN 2011 PARIS

LE 1ER WORKSHOP DES TECHNOLOGIES NOUVELLES DU CABINET D'AVOCATS

- **RENCONTREZ TOUS LES ACTEURS** DES NOUVELLES TECHNOLOGIES
  Google Apps / Revevol - NUANCE France (Dragon naturally speaking) - LexisNexis - Wolters Kluwers France - KONICA - NAVISTA - CIC - I.R.I.S (IRIScan) - Pyramiq (DLex) - DICMA (Philips) - Adexgroup (Xerox) - Dip Systèmes - Sagemcom
- **ÉQUIPEZ VOTRE CABINET** DES DERNIÈRES INNOVATIONS & SOLUTIONS INFORMATIQUES
- TRAVERSEZ LA **RÉVOLUTION DU TOUT NUMÉRIQUE** EN GARDANT LA MAÎTRISE DE VOTRE ENTREPRISE

PARTENAIRE OFFICIEL ANAAFA TECH

Google Apps

revevol | Run your business on the Cloud with Google

PARTENAIRES MÉDIA

Les Echos — Le Point

S'INSCRIRE C'EST REFUSER LA FRACTURE DIGITALE www.anaafatech.fr – contact@anaafatech.fr

Jeune avocat : **80 € HT** (95,68 € TTC)
Avocat adhérent ANAAFA : **120 € HT** (143,52 € TTC)
Avocat non adhérent : **160 € HT** (191,36 € TTC)

COORDINATION - COMMUNICATION
Valentine Becker – Directeur Communication

COMMERCIALISATION
Stéphane Bey – Directeur Commercial

RÉGIE
LEXposia – www.lexposia.com